

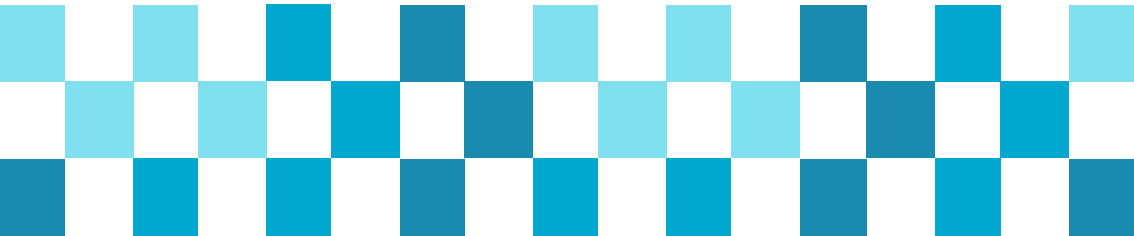
DCAF Le Centre pour la
gouvernance du secteur
de la sécurité, Genève
20^{ÈME} ANNIVERSAIRE



مركز دراسات حقوق الإنسان والديمقراطية
مركز دراسات حقوق الإنسان والديمقراطية
Centre d'Etudes en Droits Humains et Démocratie

Gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local

Actes de séminaire



DCAF Le Centre pour la
gouvernance du secteur
de la sécurité, Genève
20^{ÈME} ANNIVERSAIRE



مركز دراسات حقوق الإنسان والديمقراطية
مركز دراسات حقوق الإنسان والديمقراطية
Centre d'Etudes en Droits Humains et Démocratie

Gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local

Actes de séminaire

Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie (CEDHD):

Organisation non gouvernementale œuvrant pour la promotion des droits humains et de la démocratie à travers les études, la formation, le débat et le plaidoyer / Maroc.

Le Centre pour la gouvernance du Secteur de la Sécurité Genève (DCAF) :

Organisation internationale sui generis spécialisée dans le domaine de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité (RSS) / Suisse.

Gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local

Septembre : 2020

Dépôt légal : 2020MO3457

ISBN : 978-9920-9494-2-2

Impression : Imprimerie Bidaoui

TABLE DES MATIERES

Avant propos	7
Séance d'ouverture	11
- Allocution de Mme Cécile LAGOUTTE	13
- Allocution de M. El Habib BELKOUCH	17
Première séance: Police de proximité, pourquoi ?	21
- Omar BENSGHIR.....	23
La police de proximité au Maroc: Objectifs, fondements et réalisations	
- Ayman AYYOUB	29
Police de proximité, pourquoi?	
- Elke DEVROE	33
Police de proximité (Community policing) (COP)	
Deuxième séance: Gouvernance de la sécurité au niveau local : quel rôle pour les élus et les collectivités locales ? ...	39
- Mohamed SADIKI	41
Gouvernance de la sécurité au niveau local : quel rôle pour les élus ?	

- ENNACIRI Khadija 45

Le rôle des élus locaux dans la gouvernance sécuritaire à travers le pouvoir de police administrative

- Farid Bounouar 53

Bonne gouvernance sécuritaire au niveau local, quel est le rôle des élus ?

Troisième séance: Politique de communication dans le domaine de la sécurité 57

- Ihsane EL HAFIDI 59

Politique de communication dans le domaine sécuritaire (cas du Maroc)

- Michaël Jonniaux 71

La stratégie de communication au sein d'une zone de police Exemple de la zone Montgomery

Quatrième séance: Stratégie de coopération entre le secteur de la sécurité et la société civile 79

- Karima Mkika 81

Violences et Rôle de la société civile au Maroc

- Farid Bounouar 89

Rôle du citoyen dans la promotion de la sécurité urbaine

- EL Habib BELKOUCH 95

La gouvernance sécuritaire: quel rôle pour la société civile ? L'expérience du CEDHD comme exemple

- Ayman AYYOUB 101

Société civile et gouvernance sécuritaire locale: Expérience des conseils de sécurité communautaire palestiniens

**Rapport de synthèse sur Gouvernance du secteur
de la sécurité au niveau local** 105

Gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local:
Rapport de synthèse 107



Avant propos

La question de la sécurité se pose avec acuité dans les sociétés contemporaines en mutation, confrontées aux menaces croissantes de la délinquance, de la criminalité transnationale et du terrorisme. D'autant qu'à l'ère de l'information, les nouveaux moyens de communication, et en particulier les réseaux sociaux, facilitent la diffusion rapide des informations - vraies ou fausses -, pouvant ainsi nourrir un sentiment d'insécurité.

Pour répondre à ces nouvelles problématiques, les stratégies de sécurité intérieure doivent innover, en proposant des solutions efficaces et adaptées, en faisant évoluer leurs démarches d'intervention, et ouvrant de nouveaux canaux de dialogue et de concertation.

L'enjeu sécuritaire est important au Maroc, confronté à des évolutions sociales majeures – une urbanisation croissante et forte, des problèmes sociaux récurrents, un manque de relais de médiation – et soumis à de fortes pressions, telles que les flux migratoires, les menaces de réseaux terroristes et criminels. Dans cette perspective, de nouveaux paradigmes sécuritaires sont nécessaires. La proximité en est l'une des composantes essentielles, permettant d'assurer la tranquillité des populations, de lutter contre la criminalité de manière efficace, en renforçant la confiance entre la police et population. Ce paradigme, dont la prévention est un pilier, requiert également de construire un dialogue, notamment par une meilleure écoute du citoyen, et une meilleure implication directe, via les tissus associatifs ou les instances représentatives dans ce processus.

Les acteurs marocains ont acquis des compétences et une expérience particulière dans ce domaine. A cet égard, la nouvelle stratégie de la Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN) a pour fondement la proximité du citoyen, l'efficacité de la coordination, la communication, l'interactivité et l'ouverture. De nouvelles unités ont été créées, des expériences pilotes sont réalisées dans des zones à haut risque et des campagnes de communication vis-à-vis du citoyen et des jeunes sont menées. Un travail de coopération avec des acteurs associatifs se fait également sur le terrain, notamment en direction des acteurs travaillant avec des groupes vulnérables (enfants, femmes violentées, personnes atteintes de VIH...).

Les défis demeurent néanmoins importants. Le changement requiert non seulement des efforts continus pour installer une nouvelle culture et une nouvelle approche, mais également un accompagnement, pour partager et approfondir les leçons qui se dégagent et évaluer le travail accompli, pour garantir une meilleure appropriation de cette dynamique par les divers acteurs appelés à y intervenir, y compris les composantes de la société civile, des médias et des élus.

Un tel processus pourrait contribuer à consolider la confiance entre les partenaires, à identifier les défis et priorités, et à mieux cerner le rôle de chacun dans les plans d'action et les stratégies, œuvrant ainsi à la garantie de la sécurité et des droits des citoyens.

Dans cette perspective, le CEDHD et le DCAF ont organisé en décembre 2019 un séminaire d'une journée qui a permis de présenter et de discuter des expériences, des acquis et des défis du point de vue des décideurs concernés, autant que du point de vue des acteurs appelés à y contribuer pour assurer la sécurité nécessaire au bien-être et à la jouissance des droits.

Un regard sur d'autres expériences nous a paru important pour s'inspirer des bonnes pratiques et éviter ce qui n'a pas réussi. L'expertise du DCAF et celles d'autres acteurs européens ont permis un regard croisé à partir de divers contextes.

Sur la base de ces principes, et des expériences des organisations partenaires, le séminaire a été une occasion de renforcer le dialogue entre les autorités publiques, et les instances de la société civile, dans le but d'améliorer la gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local au Maroc.

L'échange s'est basé sur certains axes d'importance dont :

- ▶ La police de proximité, pourquoi et comment ?
- ▶ Stratégies territoriales de sécurité, quel rôle pour les élus ?
- ▶ Quelles synergies pour renforcer la confiance mutuelle entre le secteur de la sécurité et la société civile ?
- ▶ Les nouveaux paradigmes de communication, quelle efficacité ?

Un débat franc et constructif entre les participants a mis en exergue l'importance du sujet, et les regards et préoccupations des divers acteurs et des besoins de leur accorder un intérêt particulier.

Nous espérons que cette publication des actes du séminaire puisse contribuer à nourrir le débat, et à enrichir la réflexion sur un sujet d'importance pour que les divers acteurs s'approprient cette thématique, entant que composante de l'Etat de droit et de la culture de la citoyenneté.

Le CEDHD et le DCAF tiennent à exprimer leurs remerciements aux experts et institutions qui ont participé à la réussite de cette rencontre. De par leur qualité institutionnelle, académique, professionnelle ou autre, l'éclairage qu'ils ont apporté traduit l'importance de la thématique dans les stratégies de la sécurité et l'engagement des divers acteurs dans ce domaine.

Nous remercions également les participants au séminaire qui ont enrichi les débats et exprimé le besoin de consolider cette réflexion et de développer les politiques publiques et les approches nécessaires à leur mise en œuvre.

En présentant cette publication, nous souhaitons que ce débat s'enrichisse, à travers d'autres dynamiques qui permettent de consolider l'approche participative et les fondements de l'Etat de droit.

Cécile LAGOUTTE

Manager de programmes Maroc
Le Centre pour la gouvernance
du secteur de la sécurité
DCAF

El Habib BELKOUCH

Président
Centre d'Etudes en Droits
Humains et Démocratie
CEDHD

Séance d'ouverture

- Allocution de Mme Cécile LAGOUTTE
- Allocution de M. El Habib BELKOUCH



Allocution de Mme Cécile LAGOUTTE

DCAF



Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire de Rabat,

Mesdames, Messieurs, les élus, les représentants de la DGSN, de la Gendarmerie royale, des institutions marocaines, de la société civile,

C'est un grand honneur pour le DCAF que de co-organiser, ici à Rabat, ce séminaire consacré à la Gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local, en présence d'une audience très large, composée de professionnels de la sécurité, de représentants de la société civile, d'universitaires.

Vos expertises variées, multiples, représentent parfaitement le caractère riche, polyvalent, dense et complexe de la question de la gouvernance du secteur de la sécurité, a fortiori à l'échelon au niveau locale.

Tel que l'entend le DCAF, la gouvernance du secteur sécurité est une approche ambitieuse qui vise à 'appliquer les principes de bonne gouvernance au secteur de la sécurité afin de renforcer la sécurité humaine.

La sécurité vise ainsi à renforcer la sécurité de l'Etat et de sa population en améliorant l'efficacité et la responsabilité en matière des services de sécurité, dans un cadre qui repose sur le contrôle démocratique, sur le respect des droits humains et sur l'Etat de droit.

L'application de ces principes souligne notamment que, pour être en mesure de consolider la démocratie, le développement et la sécurité, l'Etat doit répondre aux besoins de sécurité humaine, en s'assurant que la population vive à l'abri de la peur, dans un cadre de respect des droits humains et d'Etat de droit.

Notre organisation, le Centre de Genève pour la Gouvernance du secteur sécurité promeut ce principe de sécurité humaine. Le DCAF est une fondation internationale auquel participent 66 Etats membres, basé à Genève, fondé en 2001, qui a pour vocation de promouvoir des secteurs de la sécurité démocratique efficaces et compétents, responsables envers l'État et ses citoyens³.

Le DCAF, qui agit à la fois comme un think tank, un organisme de recherches et d'excellence sur les politiques en matière de gouvernance du secteur sécurit- travaillant sur les questions variées, et un organisme de coopération qui met en œuvre, à la demande de ses partenaires aussi bien en Europe de l'est, qu'en Afrique subsaharienne, ou au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, des projets de coopération visant, à fournir un appui stratégique, à renforcer les capacités dans ces domaines de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité. Le DCAF travaille donc en collaboration étroite avec des gouvernements, des organisations internationales, selon des principes d'indépendance, de neutralité, et d'appropriation locales qui le conduisent à intervenir dans des contextes divers et sur des problématiques variées.

En Afrique du Nord, le DCAF s'est doté d'un instrument unique, le Fonds fiduciaire pour l'Afrique du Nord, qui lui permet de répondre avec rapidité et flexibilité aux demandes d'assistance provenant des gouvernements de la Tunisie, de l'Égypte, de la Libye et du Maroc pour ne citer que quelques exemples, le Fonds d'affectation travaille avec des Ministères clés, des institutions sécuritaires, mais également des parlements ou des institutions indépendantes, afin de renforcer la bonne gouvernance et de soutenir la transition démocratique.

Au Maroc, le DCAF fonde son action sur la Constitution de 2011, qui a renforcé l'État de droit, la protection des droits de l'homme et ouvert la voie à de nouvelles réformes. Le DCAF appuie ainsi le processus de réforme au Maroc en travaillant avec des institutions constitutionnelles, notamment l'NPPLC, des institutions gouvernementales, mais également avec la société civile : le partenariat noué avec le Centre d'études en Droit humain et démocratie est ainsi particulièrement long, fécond, et a produit des résultats significatifs, notamment lors du travail conduit avec la Délégation Générale à l'Administration pénitentiaire. Je voudrais ainsi remercier M. Habib Belkouch, président du CEDHD, et ses membres.

J'évoquais tout à l'heure la notion de sécurité humaine. A l'échelle locale et territoriale, cette question de la gouvernance devient très concrète, La sécurité n'est pas un enjeu simplement théorique, ce n'est pas une abstraction, c'est une réalité vécue, qui peut devenir un enjeu politique et émotionnel important, d'autant plus qu'il est souvent soumis à une forte médiatisation.

La question de la sécurité à l'échelle locale est aussi un enjeu politique, un enjeu de démocratie et de dialogue entre acteurs d'un territoire, de participation. Pour autant, la sécurité est aussi une question technique, qui requiert efficacité, précision et rigueur de traitement.

Il importe donc, et c'est l'objectif de cette conférence, de s'extraire de ces considérations émotionnelles, de laisser place au débat serein, de partager des expériences : expériences d'élu (je salue particulièrement M. le Maire de rabat), d'universitaires belge et marocain (Mme Devroe) et (Mme Naciri), de professionnels expérimentés de la police (messieurs les Commissaires Bensghir et Commissaire Jonniaux), de spécialistes de la gouvernance (mon collègue M. Ayoub et M. AlHafidi, M. Belkouch). Nous espérons que ces débats, seront utiles. Qu'ils répondront à vos questions ou, mieux encore, susciteront d'autres questions. Nous nous réjouissons de cet

échange d'expériences, de votre participation, et vous souhaitons une excellente conférence.

Allocution de M. El Habib BELKOUCH, président du CEDHD



Au nom du Centre d'études en droits humains et démocratie, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette nouvelle et importante rencontre consacrée à un thème d'actualité au niveau national aussi bien qu'au niveau international, et qui porte sur la politique de proximité dans le domaine de la sécurité.

Comme vous le savez, les mutations que les sociétés connaissent sur le plan démographique mais également au niveau de l'urbanisation, alors que les mécanismes de médiation restent encore assez faibles, ainsi les changements survenus dans la structure familiale, en plus de l'impact considérable des réseaux sociaux à titre d'exemple, sont tous des facteurs qui concourent à la montée de la criminalité et à la diversification de ses formes, et cette criminalité peut également prendre des dimensions régionales et internationales, notamment dans le cas du terrorisme et de la criminalité transnationale.

Dans un tel contexte, le défi sécuritaire devient un défi d'actualité et acquiert toute son importance, étant entendu qu'il faut assurer la tranquillité et la sécurité, et permettre au citoyen de jouir des droits et libertés qui lui sont garantis en vertu de la loi, tout en protégeant les biens et les personnes.

Cependant, le lien étroit qui existe entre l'instauration de la sécurité et la protection des droits et libertés est devenu tellement évident que l'on ne ressent plus le besoin de le réaffirmer, particulièrement au vu

des événements qui se déroulent dans notre environnement proche et plus éloigné.

Consacrant une telle corrélation, la sécurité de proximité revêt à présent une très grande importance, et les plans et les stratégies qui ont été ainsi élaborés requièrent un certain travail d'accompagnement et de suivi, compte tenu du fait que la composante sécuritaire n'est plus une question technique ou opérationnel qui ne concerne que les institutions sécuritaires à elles seules, mais une question d'ordre social qui appelle à l'intégration d'une approche participative qui permet aux différents acteurs de s'engager - chacun dans son domaine de prérogatives selon les rôles qui lui reviennent- afin de fournir un service de qualité face aux diverses formes du crime, dans le but d'assurer la sécurité et la stabilité et de garantir l'exercice des libertés prévues par la loi.

La dimension participative de cette approche occupe en effet une place particulière, conduisant les institutions concernées à établir des liens de travail et de concertation avec les élus, les composantes de la société civile et les médias, de même qu'avec le citoyen tout en inventant de nouvelles formes de communication.

L'expérience marocaine a parcouru un certain chemin en ce sens, accompagnée d'une évaluation continue de sa performance, afin d'améliorer et de développer les services, et assurer les capacités et les requis humains et techniques. Ceci a également permis de consacrer des expériences de coopération avec les acteurs évoqués, de sorte à pouvoir tirer des enseignements et établir une carte qui regroupe les pratiques sérieuses et efficaces.

Pour accompagner cette action, le Centre d'études en droits humains et démocratie, en coopération avec le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) basé à Genève, a pris l'initiative d'organiser cette rencontre pour faire le point sur ce qui a été réalisé, réfléchir ensemble à cette question avec les acteurs concernés, échanger nos expertises et bénéficier des expériences

et des meilleures pratiques dans ce domaine. C'est à ce titre qu'un certain nombre d'experts et de praticiens de France et de Belgique prennent part à nos côtés aux travaux de cette rencontre.

Il faut signaler que le travail que nous menons ensemble avec le DCAF, en tant que centre d'expertise internationale, a permis au CEDHD de tirer parti des expériences internationales dans plusieurs domaines, voire d'acquérir une expérience nationale qui a évolué en rapport avec des questions et des défis auquel notre pays et son environnement international se trouvent confrontés.

Je ne voudrais pas clore ce mot sans adresser des remerciements tout particuliers aux participants marocains et étrangers qui ont accepté de contribuer par leur expertise et expériences à cet atelier. J'adresse également un remerciement appuyé au ministère de l'Intérieur, à Monsieur le maire de Rabat pour sa participation personnelle à la rencontre organisée pour le partage des opinions et des visions, ainsi qu'à la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) pour sa contribution continue depuis plus de dix ans à la réflexion et pour son interaction avec des questions au sujet desquelles nous avons engagé la discussion et l'action pour que nous puissions tous développer la réflexion et les approches à cet égard.

Enfin, je réitère mes remerciements à vous tous, en vos noms et qualités, représentants des départements officiels, d'organisations de la société civile, universitaires et acteurs du secteur des médias, d'avoir répondu favorablement à notre invitation et consacré une partie de votre temps précieux à un thème qui nous concerne tous.

Première séance

Police de proximité, pourquoi ?

Modérateur :

- Mahjoub El Haiba

Intervenants :

- Omar BENSGHIR
- Ayman AYYOUB
- Elke DEVROE



La police de proximité au Maroc : Objectifs, fondements et réalisations

Omar BENSGHIR

Commissaire principal à la DGSN



Différents pays, au nombre desquels le Maroc se trouve confrontés à de multiples défis sécuritaires essentiellement liés à l'augmentation de la criminalité ordinaire, transnationale et transcontinentale, tels que le crime, le terrorisme, la traite des êtres humains, etc. Pour relever ces défis, chaque organe de sûreté doit adopter des stratégies sécuritaires efficaces et mettre en œuvre les moyens matériels et logistiques nécessaires à cet effet. Parmi ces stratégies auxquelles de nombreux États ont recouru avant notre pays, on trouve la police de proximité.

A côté des objectifs traditionnels des organes de sûreté en matière de protection de la sécurité des citoyens, de leur vie et de leurs biens, la police de proximité cherche à apporter son assistance et ses services au citoyen qui se trouve souvent dans une situation de vulnérabilité, de détresse et de besoin au moment où il recourt à la police. De ce fait, la police de proximité doit toujours prendre en considération les aspects techniques et juridiques ainsi que l'état psychologique du citoyen.

La police de proximité se base sur une méthodologie et un modus operandi qui permettent aux organes de sûreté d'être présents et proches des citoyens. Les principaux fondements en sont la proximité,

la prévention et le partenariat avec les principaux acteurs de la ville, tels que les conseils locaux, les associations de la société civile et les citoyens, l'objectif étant d'instaurer la sécurité de manière participative.

De plus, cette police s'efforce d'être proactive, d'anticiper les dangers, d'avoir une bonne connaissance du terrain, et de répondre rapidement et efficacement aux demandes des citoyens pour réduire le sentiment d'insécurité.

La police de proximité adopte des modes d'action comme la bonne couverture de la ville par des patrouilles de police et des unités de sûreté capables de s'adapter à l'extension urbaine, tâche menée en coopération avec les conseils locaux et la société civile. Parmi les modes d'action et les bases de fonctionnement de la police de proximité figurent également la communication, l'amélioration de la qualité des services offerts et la conciliation entre le préventif et le répressif, en plus d'autres procédures d'accompagnement qui requièrent des moyens matériels et logistiques.

Les réalisations de la DGSN

Dans ce contexte, la DGSN s'est appliquée depuis des années à mettre en œuvre un certain nombre d'initiatives et de programmes pour combler le fossé qui existe entre le corps de police et les citoyens en renforçant la confiance mutuelle entre les deux parties. Afin que ces objectifs soient atteints, plusieurs mesures ont été prévues pour améliorer les structures d'accueil afin de démontrer que la police est au service du citoyen - comme l'indique le panneau accroché dans tous les postes de police sur lequel on peut lire : «la police au service du citoyen». L'objectif escompté est double : le premier réside en la confiance que le citoyen accorde à ce corps ; le second consiste à rappeler constamment à l'agent de police le devoir qui lui incombe et la bonne conduite qu'il doit tenir dans son rapport avec les citoyens de manière générale.

Dans le cadre des efforts pour l'amélioration des structures d'accueil, il y a lieu de citer les enseignes lumineuses en haut de l'entrée des postes de police et les espaces d'accueil, ainsi que la présence de femmes agents de police au sein de cellules d'accueil chargées d'orienter les citoyens qui se présentent aux postes. S'y ajoutent les affiches fixées dans les halls des postes de police décrivant les procédures administratives indispensables que le citoyen peut consulter aisément et en toute transparence. À cette même fin, de nouvelles structures et équipes de sûreté ont été créées, telles que les cellules de prise en charge des femmes victimes de violence, dont le personnel reçoit une formation appropriée à cette mission, ainsi que d'autres unités pour mineurs composées d'experts psychologues et psychiatres, en particulier dans les grandes villes. Des centres ont été spécialement installés pour le pilotage et la coordination des interventions de la police de proximité. Ces centres reçoivent les appels téléphoniques via le numéro 19 et œuvrent pour apporter une réponse rapide, dans les sept minutes suivant les appels des citoyens. Pour s'acquitter de ses missions, la police de proximité dispose de moyens matériels, telles que des motocycles, des véhicules et des unités d'intervention.

La DGSN s'est également engagée dans plusieurs chantiers comme la sensibilisation en milieu scolaire à des fins de prévention. Ce chantier est mené à travers une présence rapprochée, de même que par la sensibilisation des élèves pour les prémunir contre les différents dangers qui les guettent. Le chantier en question a ainsi été lancé dès l'année académique 2012-2013. Actuellement, plus de 550 policiers ayant bénéficié d'une formation spéciale à l'Institut Royal de Police exercent leurs fonctions en milieu scolaire dans toutes les villes marocaines, et sont groupés sous forme de cellules ayant pour tâche la sensibilisation des élèves.

C'est également dans ce cadre qu'un partenariat a été établi avec un organe relevant de l'ambassade américaine à Rabat. Dans le cadre de ce partenariat, des policiers marocains ont bénéficié de la

tenue de sessions de formation à Miami en plusieurs étapes afin de consolider leur expertise dans divers domaines. Ils cherchent à présent à transférer l'expérience qu'ils y ont acquise d'autant que la DGSN dispose désormais de méthodes scientifiques appliquées qu'elle met en œuvre pour atteindre les objectifs escomptés de ce chantier. Il faut également mentionner que la sensibilisation en milieu scolaire comprend traite des thématiques variées, tels que les accidents de la circulation (thème abordé en partenariat et en coopération avec le Ministère de l'Éducation nationale et le Comité national pour la prévention des accidents de la circulation), la cybercriminalité, l'exploitation sexuelle des enfants, la violence, les émeutes et le hooliganisme, ainsi que les dangers des stupéfiants. Signalons à cet égard que la méthodologie adoptée pour aborder ces thèmes varie en fonction du cycle d'enseignement : primaire, collège et lycée.

La communication compte aussi parmi les piliers constitutifs de la stratégie de la DGSN en matière de proximité. C'est dans cette optique que s'inscrit la création d'une cellule centrale de communication, la poursuite de la publication de la revue de police (à des fins de sensibilisation), l'organisation de portes ouvertes, l'administration électronique des circonscriptions de police, ainsi que l'élargissement du partie réservée dans le portail électronique à la carte d'identité nationale, aux procédures d'obtention de la carte de séjour, etc.

En outre, la DGSN a pris plusieurs initiatives pour la moralisation du travail du corps de police en adoptant les valeurs de transparence, de probité et d'intégrité dans les tâches accomplies par les fonctionnaires et les agents des services de sûreté, ainsi que le dévouement au service des usagers et la lutte contre la corruption.

En matière de moralisation, il faut également évoquer les mesures visant le renforcement du contrôle, notamment par l'Inspection générale, par rapport au mode de recrutement du personnel, au déroulement des examens et à la correction des copies, procédures auxquelles prennent part des professeurs qui n'appartiennent pas aux

organes de sûreté. On peut également citer les modalités de candidature pour les nominations aux postes de responsabilité, la publication d'un code de conduite pour le personnel intégrant les meilleures pratiques en la matière, la modification du statut du personnel de la Sûreté nationale pour améliorer leurs conditions matérielles et morales, l'opérationnalisation du principe liant la responsabilité à la reddition de comptes, ainsi que la formation, sur laquelle la DGSN se concentre particulièrement, vu l'extrême importance qu'elle revêt dans l'amélioration de la performance du corps de police et du service rendu au citoyen.

Police de proximité, pourquoi ?

Ayman AYYOUB

*Directeur adjoint, Division Afrique du Nord
et Moyen-Orient (DCAF, Genève)*



Partant du champ de spécialisation du DCAF et des multiples expériences que ce champ nous permet de découvrir, nous pouvons souligner le rapport étroit qui existe entre la mise en œuvre de la bonne gouvernance en matière de sécurité et la police de proximité (sécurité de voisinage, sécurité sociétale ...). La police de proximité se fonde en effet sur une philosophie, une approche et une méthode d'action, plutôt que sur des mesures ponctuelles pour le traitement d'une situation donnée.

Un tel concept n'existe pas ex nihilo. Tout au long du siècle dernier, et jusqu'aux années 70, la tâche des forces de sécurité et du corps de police était davantage centrée sur la réponse à la nécessité d'une réponse rapide, efficace et efficiente aux besoins sécuritaires, notamment pour lutter contre le crime. Cette préoccupation pouvait conduire les forces de sécurité à se détourner, en quelque sorte, de l'interaction avec le citoyen, et à se cantonner dans leurs missions certes importantes, au détriment de la communication avec le citoyen, créant de cette façon un écart entre le citoyen et les services de sûreté. La confiance que le citoyen accorde aux forces de sécurité, ainsi qu'à l'utilité pour lui d'y recourir, a pu alors diminuer. Le citoyen s'est vu contraint de n'apporter qu'un soutien limité aux services

sécuritaires soucieux d'assurer l'ordre et la sûreté. Une barrière a pu alors se dresser entre les services de police et les citoyens. Le désir de remédier à cette situation a suscité chez les forces de sécurité la volonté d'appréhender les besoins réels des citoyens en matière de sécurité, tels que perçus par ces derniers, en instaurant une relation entre les deux parties fondées sur le principe de la compréhension mutuelle.

Le concept de police de proximité a ainsi émergé comme une tentative destinée à combler le fossé entre les deux parties, pour le transformer en un pont de jonction, moyen qui a prouvé dans la pratique son efficacité si l'on en juge par les expériences qu'il nous a été donné de connaître à travers le monde. On a donc entamé des rapports de coopération fondés sur le dialogue et sur le fait que les deux parties sont convaincues de la nécessité d'œuvrer de manière transparente, tant en ce qui concerne l'aptitude du citoyen à formuler ses besoins en matière de sécurité dans le strict respect de la loi, qu'en ce qui concerne la compréhension que les organes de sûreté ont de ces besoins et des réponses qui peuvent être apportées dans le cadre de l'application de la loi, c'est-à-dire sans abus. Dès lors, l'agent de police se profile comme un acteur au sein de la société, mais aussi comme un facilitateur, ce qui permet au citoyen de l'intégrer dans le processus d'instauration de la sécurité.

La perte de confiance entre les organes de sécurité et le citoyen a eu un impact négatif sur la légitimité de ces organes aux yeux des citoyens, ce qui a poussé à la recherche d'une approche qui tend à établir la communication avec la société et à comprendre les besoins des deux parties. Ces rapports doivent être fondés sur le dialogue et la transparence et le sens des responsabilités. Il ne s'agit pas seulement pour l'agent de sécurité de comprendre et de promouvoir son rôle, mais également d'accomplir sa mission en toute responsabilité. En l'occurrence, le représentant de la loi doit se conformer à une culture et à un esprit de service, au même titre qu'à une culture et un esprit de

partenariat avec le citoyen. Autrement dit, il s'agit d'un partenariat en vertu duquel la première partie rend un service de base à la seconde. Par ailleurs, l'agent doit être un partenaire actif et un facilitateur au sein de la société, l'objectif ultime étant que le citoyen contribue à son tour à l'instauration de la sécurité et la sûreté.

À cet égard, il faudrait préciser que le concept de sécurité de proximité provient essentiellement du besoin de passer de la réaction à l'action et à l'anticipation comme moyen efficace pour réduire les niveaux d'insécurité et de criminalité. Il existe également un lien direct entre ce qui vient d'être évoqué et la bonne gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local. En effet, comme en attestent plusieurs expériences s'inscrivant dans ce contexte, cette gouvernance implique un secteur sécuritaire transparent, apte à bien s'acquitter de ses missions et à répondre aux besoins du citoyen. Un tel objectif exige le développement de la communication, le dialogue, ainsi que l'aptitude à comprendre autrui ; cela requiert aussi une véritable action commune qui devient effective par la sécurité de proximité, de même que par toute une série de mesures. À ce titre, je voudrais rappeler une rencontre tenue récemment avec une responsable de haut rang de la police colombienne, qui avait évoqué le travail du corps de police au sein des collectivités locales, la prise en charge de rôles que ce corps n'accomplissait pas à l'origine et qui n'entraient pas dans le cadre de ses principales tâches, entre autres celles liées aux catastrophes naturelles, aux besoins quotidiens des citoyens et des catégories à besoins spécifiques. Outre ces tâches, des unités spécialisées ont été créées pour s'occuper des mineurs, des femmes victimes de violence, ainsi que des patrouilles pédestres.

Enfin, j'aimerais souligner que les moyens susceptibles de concrétiser la police de proximité sont multiples et reposent tous sur les principes de dialogue, d'ouverture sur l'environnement, de partenariat et de coopération, ainsi que sur la formation et la qualification. En fait, il s'agit d'instaurer une nouvelle culture dans les rapports et un nouveau

sens de responsabilité qui permet à la composante sécuritaire d'interagir, de prendre diligemment une décision et de trouver les solutions appropriées.

Il est également nécessaire d'aborder ce concept de manière réaliste afin de s'adapter aux contextes spécifiques, parce que la recherche hâtive de solutions dans un tel domaine peut paraître efficace, mais les résultats peuvent s'avérer contre-productifs. Pour que les solutions soient efficaces, il faudrait donc savoir s'adapter, en fonction des moyens disponibles, aux contextes particuliers et ne pas se contenter d'emprunter des concepts et des mécanismes préconçus.

Police de proximité (Community policing) (COP)

Elke DEVROE

*Criminologue, Professeur d'Université,
Directrice de l'Institut Flamand pour la Paix*



Le modèle de police de proximité est une réaction envers les des modèles traditionnels considérés trop militaire ou trop bureaucratique pour établir une nouvelle structure basée sur une nouvelle philosophie parmi ses priorités on peut citer :

- Plutôt que de toujours renforcer la capacité de la police, il est nécessaire d'élaborer une stratégie qualitative;
- La population a besoin de la police, mais la police a également besoin de la population, pour les informations et le dialogue;
- Au lieu d'une approche policière traditionnelle, trop reactive, une approche préventive à même d'influencer les causes de criminalité et de désordre;
- Au lieu d'une réponse standard, une réponse sur mesure spécifique à chaque localité, chaque communauté ou chaque quartier

La Police de proximité ... Qu'est-ce que c'est?

Quand je pose cette question dans mes cours je reçois intuitivement à la fois des références négatives et positives .

Références négatives:

- Contre des initiatives partielles (police judiciaire, police administrative trop scindées)
- Contre les théories du “New Public management”;
- Contre l’instrumentalisation de la population.

Références positives:

- Multifonctionnel;
- Communauté;
- Co-production, partenariat;
- Décentralisation;
- Hiérarchie horizontale;
- Rendre service;
- Déspecialisation;
- Responsabilisation;
- Importance de l’agent de quartier;
- Prévention et proactivité;
- Les moyens priment sur les buts.

La philosophie (ou le modèle) du « community policing » ou « police de proximité » se base sur une approche large de la sécurité (pas uniquement de la criminalité) et de la qualité de vie. Elle vise une Police “intégrée dans la société”, au service du (des) citoyen (s), qui cherche, ensemble avec les communautés, des solutions axées sur les problèmes locaux et des sources d’insécurité, et elle concerne l’ensemble des services de police intégrés.

Cinq piliers de la police de proximité

1. L’orientation vers l’extérieur

La police ne se trouve pas face à la société, mais elle en fait partie. Elle connaît et comprend la situation et l’évolution de la société .

C'est précisément grâce à cette intégration qu'elle prend rapidement et totalement conscience de la situation en matière de sécurité et de qualité de vie et qu'elle peut donc y réagir à temps et de manière adéquate, voire l'anticiper.

2. La résolution des problèmes

Ce pilier fait référence à l'identification et à l'analyse des causes potentielles de la criminalité et de conflits dans la communauté.

La police ne réagit pas seulement aux problèmes après qu'ils se soient produits ou après qu'ils lui ont été signalés, et elle n'attend certainement pas qu'ils dégénèrent.

Elle essaie, grâce à un suivi, une identification et une analyse continues de la situation d'insécurité, de discerner à temps les problèmes, de les prévoir dans la mesure du possible et de les anticiper.

3. La justification

Celle-ci requiert la mise en place de mécanismes permettant à la police de rendre compte de ses activités (au communautés qu'elle sert et au gouvernement)

Transparence! Aussi bien sur la manière de répondre aux questions qu'aux besoins des communautés qu'elle sert.

4. Le partenariat

Il fait référence au sentiment de la police qu'elle n'est pas seule responsable de la sécurité et de qualité de vie, et qu'elle ne le souhaite d'ailleurs pas non plus.

Le souci de la sécurité devient une chaîne intégrée dans laquelle chacun des partenaires forme un maillon de l'approche globale et intégrée.

5. L'empowerment ou l'autonomisation

Cela signifie que des possibilités doivent être créées, tant pour les policiers que pour les divers groupes démographiques, d'aborder les problèmes communs de sécurité et de qualité de vie, de fournir des

services et d'instaurer l'ordre et la sécurité.

L'autonomisation implique, entre autres, que les policiers, aidés de leurs partenaires et de la population, aient une réflexion critique sur leurs propres tâches et sur la manière dont celles-ci sont effectuées.

Variables des études

On peut étudier tous les systèmes policiers qui existent selon ces critères qu'on peut considérer comme base de comparaison:

- **Discrétion:** + "Smart COP"; Etre au courant de tous les problèmes et avoir une grande marge de discrétion;
- **La loi comme moyen:** La loi est un moyen d'action comme d'autres ;
- **La reddition des comptes:** Accent prééminent reddition des comptes à une autorité externe.
- **Relation avec la population:** Partenariat, instruments sont nécessaires pour activer une qualité de vie meilleure ;
- **Professionalisation:** compréhension des mécanismes sociaux spécifiques, tendance à la spécialisation
- **Légitimité:** Fortement liées avec la notion de démocratie.
- **Prévention :** Renforcement du contrôle social, prévention de la criminalité situationnelle.
- **Pro – réactivité :** Accent sur la nécessité d'une police proactive.

Impact de la COP sur la criminalité?

- Réduction limitée de la criminalité enregistrée
- Impact limité des programmes de "surveillance du voisinage".

Les impacts positifs se font au moyen de stratégies intensives de résolutions des problèmes sur les "points problématiques".

L'impact négatif concerne l'engagement des populations dans les quartiers structurellement défavorisés (sentiment de désespoir, d'impuissance et de méfiance)

Impact sur l'opinion publique?

On peut évaluer cet impact via:

1. l'image de la police auprès du public ;
2. l'appréciation de la police par le public ;
3. la satisfaction du public ;
4. la légitimité de la police.

Aspects qui déterminent la méfiance

La légitimité est la conviction, dans de larges segments de la populations, que les institutions et leur équipement sont dignes de la confiance du public.

Parmi les forme de la légitimité d'autorité la coopération des citoyens avec cette autorité, le respect de la loi, et en conséquence la coopération avec la police et le système judiciaire

Les fonctionnaires de justice doivent traiter les citoyens avec respect et respecter leurs droits

La perte de confiance du public alimentera un certain cynisme à l'égard de l'état de droit, et favorisera des résultats négatifs .

Le rôle de facteurs démographiques?

Les vulnérabilités socio-économiques et physiques sont souvent connectées avec une méfiance envers la police .La vulnérabilité socio-économique signifie que certaines personnes n'ont pas suffisamment de ressources, notamment pour s'organiser et se protéger (zelfredzaamheid).

L'origine ethnique, la solitude, le faible niveau d'éducation, sont des indicateurs de vulnérabilité socio-économiques.

Le genre et l'âge sont des indicateurs de vulnérabilité physique.

- Le rôle du capital social?
- Le rôle de la participation à des organisations -en tant qu'aspect plus formel du capital social- semble important dans ce contexte. La participation a été considérée comme un mécanisme important dans l'explication des différences individuelles de confiance.
- Brehm and Rahn: 'Plus les citoyens participent à la vie de la collectivité, plus ils apprennent à faire confiance aux autres; plus les citoyens ont confiance en les autres, plus ils sont susceptibles de participer'
- Participer au contratsocial (JJ.Rousseau)

Le rôle de sentiments négatifs?

L'insatisfaction générale à l'égard de la société contemporaine (ou «mécontentement») est liée à une baisse de la confiance dans les diverses institutions. Les valeurs socioculturelles ont un effet sur les attitudes liées à la confiance :

- a. **Anomie** : impuissance politique, prédicateur de méfiance lié négativement à la confiance
- b. **Ethnocentrisme** : lié à d'autres indicateurs d'attitude à l'égard du racisme, de la xénophobie, de l'extrémisme, des préjugés, etc. lié négativement à la confiance

Conclusion: comment évaluer la police de proximité?

L'un des premiers critères de l'évaluation de la police de proximité est la plémentation de cette police , la confiance en police tres liée à la confiance de la population au gouvernement et ses institutions en général.

Deuxième séance

Gouvernance de la sécurité au niveau local : quel rôle pour les élus et les collectivités locales ?

Modérateur :

- Driss BELMAHI

Intervenants :

- Mohamed SADIKI
- Khadija ENNACIRI
- Farid Bounouar



Gouvernance de la sécurité au niveau local : quel rôle pour les élus ?

Mohamed SADIKI

Maire de la ville de Rabat



Je voudrais tout d'abord saluer la relation de coopération qui existe entre la Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN) et les collectivités locales de manière générale, dont la commune urbaine de la ville de Rabat fait partie. Elles ont, en effet, parcouru de nombreuses étapes de travail en commun et on ne peut concevoir qu'une partie puisse agir sans coopérer avec l'autre. D'autant plus que c'est ce rapport de partenariat qui permet au citoyen de se sentir et de vivre en sécurité.

La coopération entre la Sûreté nationale et les collectivités locales prend plusieurs formes. En effet, la commune répond toujours aux demandes et observations émanant des organes de sûreté. Ceux-ci peuvent attirer l'attention sur des questions relatives à l'éclairage public, aux panneaux de signalisation, ou encore l'aménagement de l'espace. En prenant en compte ces observations, la commune cherche à faciliter la tâche des organes de sécurité.

La commune de Rabat s'est très tôt engagée dans la nouvelle vision mondiale aspirant à ce que la quiétude et la sécurité règnent dans l'espace public en adhérant dès 2015 au « Réseau mondial pour des villes plus sûres ». On a donc agi dans ce sens bien avant les

conférences de New Delhi et de Mexico, en signant en 2017 la Charte pour des villes plus sûres pour les femmes. Je saisis d'ailleurs cette occasion pour annoncer que la prochaine conférence se tiendra en février prochain à Rabat. L'intérêt de telles conférences, auxquelles la commune de Rabat prend part, est de tirer parti des nombreuses expériences réussies et des meilleures pratiques en la matière.

Les actions menées par la commune urbaine de Rabat pour assurer la sécurité et la quiétude des habitants s'inscrivent dans le cadre du projet lancé en 2014, suite à une initiative royale. Dans ce contexte, et pour la consécration d'une bonne gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local, les différentes voies menant vers la capitale, les grandes artères, ainsi que certains quartiers de la ville ont été réaménagés. Dans toutes ces opérations et procédures, la sûreté, la tranquillité et la sécurité de la population de la capitale du Maroc ont été pris en considération. Par la suite, nous nous sommes intéressés à l'éclairage public, qui a été entièrement rénové malgré le coût très élevé d'une telle opération.

Afin d'atteindre les objectifs escomptés de ces projets, il convient ici de noter que les organes de sûreté interviennent pour attirer l'attention de la commune sur certaines questions à régler ou pour faciliter la tâche de la police de proximité. La commune a également aménagé un ensemble de quartiers pour en faire des espaces sûrs pour les familles, tout en respectant intégralement les normes internationales appliquées dans des villes comme Rabat, et en étroite coordination avec le corps de police.

Dans le même ordre d'idées, on peut signaler que la commune a aménagé de grands jardins publics, d'autant plus que Rabat compte parmi les villes les plus vertes au monde. En outre, sur certaines grandes avenues et allées, les câbles de haute tension ont été enfouis sous terre. Ces avenues ont alors été transformées en espaces verts où les habitants de la ville peuvent se promener en toute sécurité.

L'intérêt a également été centré sur le système de transport public, qu'il s'agisse des bus ou des tramways. Plusieurs accords ont été conclus dans ce sens en intégrant les normes internationales pertinentes dans les cahiers des charges relatifs aux marchés de transports publics. À cet égard, il conviendrait de signaler le travail accompli par la DGSN, qui a signé un accord de partenariat avec la commune en vue d'assurer la sécurité dans les tramways. S'agissant des bus, il faudrait également de signaler que la commune est en voie de remplir son engagement envers ONU Femmes concernant les appels d'offres. Enfin, pour contribuer à la diffusion de la sécurité dans les bus, la commune s'est engagée, aux côtés de la société civile, dans un processus de sensibilisation et de formation des conducteurs.

Après avoir exposé ces réalisations, je voudrais rappeler que, dans le cadre de notre système législatif, nous disposons de la loi organique 113-14 relative aux collectivités, en particulier la commission des transports et de la circulation présidée par la commune. Cette commission compte parmi ses membres des responsables de la Sûreté nationale et de la Gendarmerie royale qui délibèrent, par exemple, de questions liées au système de transport et de signalisation.

Par ailleurs, les collectivités disposent d'une police administrative qui s'acquitte de ses tâches en coordination avec les autorités locales. Dans le cadre des lois nationales et internationales en vigueur, le conseil communal détient le droit d'émettre des règlements de sécurité dans l'espace communal, comme c'est le cas pour le contrôle de la sécurité alimentaire. Ces règlements sont émis selon des critères spécifiques par des cadres médicaux et administratifs compétents pour accomplir cette mission auprès des cafés, des restaurants et des magasins de produits alimentaires.

Enfin, on peut évoquer aussi les actions menées par la présidence de la commune dans le domaine de la régulation de la circulation routière et du contrôle de l'entrée des camions dans l'espace urbain. La présidence de la commune travaille sur des questions aussi importantes

que l'urbanisme, la fourniture et le contrôle de certains équipements urbains, comme les bouches d'incendie pour la protection civile, ainsi que la contribution à l'instauration d'un climat de sérénité et de sécurité dans les espaces publics, tâche effectuée en coordination entre la Sûreté nationale et la présidence de la commune urbaine.

Le rôle des élus locaux dans la gouvernance sécuritaire à travers le pouvoir de police administrative

Khadija ENNACIRI

*professeuse à la faculté de droit Mohammadia,
Univerté Hassan II*



L'Etat à travers son pouvoir régalien, doit veiller sur l'ensemble du territoire national au maintien de la sécurité et de l'ordre publics, et à la protection des personnes et des biens. Toutefois, contrairement à ce qu'on pense, il n'agit pas seul. D'autres acteurs infra étatiques sont associés à la politique de sécurité : les collectivités territoriales ainsi, les associations œuvrant dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes.

Certes, la notion de sécurité publique n'est pas strictement définie par les textes ni par la jurisprudence, mais elle constitue l'un des objectifs qui légitime les pouvoirs de police attribué par la décentralisation à l'exécutif élu même si le respect de l'ordre public reste en fait une fonction régaliennne.

Au Maroc, le processus de décentralisation initié depuis les années 60 a fait l'objet, au fil des années, de plusieurs aménagements partiels ou ponctuels. Ces réformes ont permis l'élargissement des compétences de la commune et le renforcement du rôle de son président, ainsi que par l'engouement qu'elle a suscité chez les élites locales pour la gestion des communes.

Depuis la charte de 1976 qui marque l'acte 1 de la décentralisation, le président communal était investi d'attributions reconnues aux pachas et caïds en matière de police administrative communale. Toutefois, l'effectivité de ces attributions était largement contrecarrée par un système de tutelle qui s'exerçait, parfois, en dehors de texte : cas du contrôle d'opportunité.

L'acte 2 de la décentralisation inaugurée par les réformes territoriales de 2015 consolide l'autonomie locale et renforce le pouvoir des élus. C'est ainsi qu'il fait reposer la gestion communale sur le principe de libre administration, en vertu duquel chaque commune dispose, dans la limite de ses compétences du pouvoir de délibérer de manière démocratique et du pouvoir d'exécuter ses délibérations et ses décisions. Le président est investi de compétences considérables en sa qualité de représentant de la commune mais aussi en tant que représentant de l'Etat, notamment dans le domaine du maintien de l'ordre public. En fait, il est seul en charge des pouvoirs de police administrative et le conseil ne peut intervenir en la matière.

I. La nature de la police administrative communale

La police administrative est une activité de service public dont l'objet est de prévenir les atteintes à l'ordre public et d'y mettre fin. Elle est par conséquent de nature préventive. Elle se distingue ainsi de la police judiciaire dont la mission est de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et de poursuivre leurs auteurs.

La police administrative se manifeste par des missions de contrôle ou de surveillance. Cette police s'exerce également par l'édiction de normes juridiques (les arrêtés du président notamment) de caractère réglementaire ou individuel. Lorsque l'acte est réglementaire, il édicte des obligations ou des interdictions (ex. : règlement du stationnement payant). Lorsqu'il est individuel, il édicte des mesures d'autorisations (ex. : occupation du domaine public), de défense ou d'injonction (ex.: mise en demeure).

Ce pouvoir est partagé au niveau communal entre le président et le gouverneur. Ce qui met en place un système de déboulement fonctionnel.

A. Les interventions du président dans le domaine du maintien de l'ordre public

Le président communal assure des missions de police administrative en sa double qualité de représentant de la commune et de représentant de l'Etat.

En tant qu'autorité communale, le président est chargé des pouvoirs de police administrative pour mener des missions de maintien de l'ordre à travers des mesures générales ou individuelles qu'il exerce sous la supervision du représentant de l'Etat

Les domaines de la police communale, énoncés par l'article 100 de la loi 113-14 relatives à l'organisation communale sont l'hygiène, la salubrité, la tranquillité publique et la sûreté des passages. Le président exerce ses pouvoirs par voie d'arrêtés réglementaires et de mesures de police individuelles, portant autorisation, injonction ou interdiction. Le même article dresse une liste détaillée des matières dans lesquelles ce pouvoir de police municipale s'exerce.

Citons par exemple ; l'occupation du domaine public, la commodité de passage sur les voies publiques, le respect des normes d'hygiène et de salubrité des lieux ouverts au public, notamment les restaurants, cafés etc., l'hygiène des habitations et de la voirie, la sûreté des passages dans les voies a usage public, l'organisation de la circulation, le roulage et le stationnement sur les voies publiques etc. Il n'est pas de nos propos de dresser la liste exhaustive des domaines de police communale (environ 30 domaines), mais on remarque qu'elle témoigne de la diversité et aussi de la complexité des missions ainsi confiées au maire.

En tant qu'agent de l'Etat,

Selon la Constitution, les collectivités territoriales participent à la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat et à l'élaboration des politiques territoriales. C'est dans ce sens que le président exerce la police de l'urbanisme et veille à l'application des lois et règlements d'urbanisme et au respect des prescriptions des schémas d'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme.

Toutefois, le président ne dispose pas de pouvoirs en sa qualité d'officier de police judiciaire comme c'est le cas en France ou le maire dispose d'un champ plus étendu puisqu'il agit en cette qualité et qu'il est tenu de signaler sans délai au procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Particularités et limites des pouvoirs de police du maire

Le président concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions maintien de l'ordre public. Ce pouvoir ne peut ni être partagé avec le conseil communal, ni délégué, ni faire partie des compétences transférées dans le cadre de la coopération intercommunale. En outre, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la police communale, le maire n'est pas soumis au contrôle du conseil. Toute délibération adoptée dans ce domaine serait ainsi illégale. Toutefois, les arrêtés du président sont soumis à un contrôle administratif assuré par le gouverneur et par le juge administratif.

En outre, le président ne peut exercer son pouvoir de police que de manière strictement nécessaire et proportionnée, afin de concilier la sauvegarde de l'ordre public d'une part, et la préservation des libertés publiques d'autre part. L'exercice des pouvoirs de police, qui par nature porte atteinte aux libertés publiques, doit ainsi veiller à ne limiter ces dernières que dans la stricte mesure de ce qui est nécessaire au maintien de l'ordre public.

B. Le rôle du gouverneur, représentant de l'Etat

Au Maroc, historiquement, le gouverneur est l'une des figures centrales de l'organisation administrative territoriale. Il représente l'Etat, et veille au maintien de l'ordre sur son territoire mais aussi assure la coordination des services extérieurs des différents ministères.

Si la Constitution de 2011 a marqué une transformation considérable du rôle des Gouverneurs et des walis d'une fonction exécutive à une fonction d'assistance et d'accompagnement, le législateur à réconforté l'emprise de l'Etat en matière sécuritaire en mettant en place un pouvoir de police communal bicéphale marqué par la subordination du président élu au gouverneur avec un partage imprécis des domaines de police administrative.

Néanmoins, il est difficile d'appréhender cette « dualité » de fonction sans y voir une emprise de l'Etat sur une compétence historiquement « légitime » et plus simplement la volonté de ne pas remettre en cause un fondement de la légitimité de l'Etat.

Sur le territoire de la commune, le gouverneur peut intervenir comme autorité de police en se substituant au président, dans les conditions prévues par la loi :

- Cette emprise s'explique d'abord par les dispositions de l'article 110 selon lequel le président du conseil communal exerce les compétences de la police administrative communale, à l'exception des matières suivantes qui sont dévolues au gouverneur de la préfecture ou de la province notamment le maintien de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire communal. Donc le gouverneur se voit investit d'une compétence générale contrairement au président qui dispose de compétence dans des domaines précis.
- Ensuite, le gouverneur exerce le contrôle administratif sur tous les arrêtés pris par le président notamment dans le domaine de la police administrative, et il peut s'opposer à l'exécution de ses

décisions et par là, engager un recours de nullité devant le juge administratif.

- Le président du conseil communal est tenu de demander, au gouverneur de requérir l'usage de la force publique pour assurer l'exécution forcée de ses arrêtés puisqu'il n'est pas habilité par un texte, ce qui réduit l'effectivité du travail des élus.
- le président du conseil communal a le pouvoir de faire exécuter d'office aux frais et dépens des intéressés toutes mesures ayant pour objet d'assurer la sûreté ou la commodité des passages, la salubrité et l'hygiène publiques, telles qu'elles entrent dans ses attributions. Toutefois, pour être exécutoires, les décisions du président doivent être revêtues, du visa du gouverneur.

En dépit de ces limites objectives, le pouvoir de police du président élu reste en règle générale étendu. Il a même eu tendance à se diversifier en intégrant plus que par le passé les préoccupations des citoyens en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité.

Afin de mener à bien ses missions de police administrative, le président est tenu de mettre en œuvre les moyens normatifs et matériels nécessaires. Il peut notamment décider de créer un corps de police communale qui veille sur le bon ordre, la sécurité de passage et la salubrité publique.

II. Expérience de mise en place de la police administrative communale, cas de la ville de Casablanca

Pour compléter l'aspect administratif de la police communale, matérialisé par la réglementation émise par l'autorité élue, la mise en place d'un corps de police s'est avérée nécessaire. Il consiste soit à prévenir par sa présence d'éventuelles infractions ou désordre, soit en cas d'infraction à en établir les preuves par des procès-verbaux ou des rapports. Elle agit sous contrôle hiérarchique de président communal.

En règle générale, c'est essentiellement une police de voie publique assurant la surveillance du territoire communal. Les policiers communaux participent au secours des citoyens en coopération avec d'autres services, ou constatent des infractions commises par des citoyens sous forme de procès-verbaux ou de rapports qu'ils transmettent aux autorités de l'Etat.

A Casablanca, le corps de la police administrative communal a été mis en place à l'issue d'une étude menée par la SDL Casa Prestations en 2015, dans le but de trouver la meilleure solution d'instaurer cette entité qui n'est devenue opérationnelle qu'en 2019.

Depuis juillet dernier, la police est généralisée sur le territoire de la commune et organise des campagnes régulières, selon une programmation établie en concertation avec les présidents des arrondissements ou suite aux réclamations des présidents des arrondissements et aux plaintes des citoyens de la ville.

Les domaines d'intervention des policiers communaux casablancais sont au nombre de trois, à savoir:

- hygiène, salubrité publique et propreté;
- urbanisme;
- occupation du domaine publique.

La SDL assure la gestion de la police communale suite un contrat conclu avec la commune. Casa Prestations se charge ainsi de la formation et de l'encadrement. La SDL leur fournit également tous les équipements nécessaires au contrôle des dépassements dans les trois domaines d'intervention de la PAC.

Etant à ses débuts, il est hasardeux d'apprécier cette expérience sur le plan pratique, toutefois, nous soulignons quelques carences qui peuvent impacter négativement l'efficacité de cette police, notamment :

- le caractère imbriqué de la police communal nécessite une clarification des rôles par un texte décrétale

- Le Cadre juridique imprécis et l'absence d'une loi relative à la police communale. D'où la nécessité de doter la police communale d'un réel statut juridique qui fixe leurs compétences et les conditions dans lesquelles elles doivent les exercer, et détermine notamment leurs relations avec la police nationale et la gendarmerie..
- Manque de sensibilisation et d'information auprès des citoyens
- Insuffisance des moyens humains qualifiés et bien formés
- Non couverture de tous les domaines de la police administrative attribués au président
- Interdiction de port d'armes

Bonne gouvernance sécuritaire au niveau local, quel est le rôle des élus ?

Farid Bounouar*

directeur de la prévention, de la sécurité et de la citoyenneté, ville de Sarcelles (France)



Quelle bonne gouvernance en matière de sécurité dans une ville ?

Quatre conditions doivent être réunies :

1. Trouver l'équilibre entre la relation Etat, Préfet et Ville ;
2. Avoir une vraie volonté politique des Maires de travailler sur la sécurité au niveau local ;
3. Développer et construire une vraie relation de confiance entre les autorités locales et l'Etat
4. Disposer d'instances et d'outils pour mettre en œuvre une politique de sécurité au niveau local. En matière de gouvernance et de pilotage : il existe en France les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). C'est une instance de pilotage, de coordination d'actions et de partenariats directement pilotée par le Maire et qui se réunit une fois par an.

Cette instance traite par exemples les questions suivantes :

*. Directeur Prévention, Sécurité et Citoyenneté dans une ville française et consultant sur les diagnostics de sécurité. Il dispose de 15 ans de travail et de conseil auprès d'élus en matière de sécurité

- délinquance des jeunes,
- soutien aux femmes victimes de violence,
- développement de la vidéo protection,
- prévention et lutte contre le trafic de stupéfiants,
- suivi des questions de santé mentale, etc.).

LE CLSPD réunit donc de nombreux acteurs autour de la table, y compris des acteurs de la société civile. Pour toute mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le point de départ est le diagnostic de sécurité avec des données sur la délinquance et les problématiques existantes sur la ville, car il est important d'avoir des données. Ce diagnostic va permettre de mettre en place un plan d'actions. Il faut également souligner l'importance du respect des compétences de chacun.

Exemples concrets :

- Mise en place d'une Cellule de veille par quartiers ou par thématiques pour suivre les problématiques avec les partenaires réunis autour d'une table.
- Mise en œuvre d'un rappel à l'ordre solennel : convocation du jeune et de sa famille quand le jeune reste tard la nuit, ne va plus à l'école.
- Organisation de réunions thématiques pour lutter contre les violences faites aux femmes
- Travail sur l'éducation et les ruptures scolaires en direction de la jeunesse.
- Développer une politique sur la vie nocturne pour éviter les nuisances et maintenir une bonne activité touristique.

En conclusion

Les enjeux sont les suivants :

- Dépasser la vision policière des situations. On ne peut pas demander à la Police de régler tous les problèmes, notamment les problèmes sociaux qui sont de la compétence de la ville ou d'autres services de l'Etat.
- Il faut agir sur la prévention situationnelle, c'est-à-dire, agir sur les aménagements urbains, l'éclairage pour rendre les villes plus sûres.
- Il faut que les villes aient les moyens financiers et humains pour agir et notamment pour former les agents de la ville sur la sécurité, la médiation et la prévention.

Troisième séance

Politique de communication dans le domaine de la sécurité

Modératrice :

- Cécile LAGOUTTE

Intervenants :

- Ihsane EL HAFIDI
- Michaël Jonniaux



Politique de communication dans le domaine sécuritaire (cas du Maroc)

Ihsane EL HAFIDI

*Chercheur en sciences de sécurité
et gestion des risques*



Introduction

Il n'existe aucune divergence quant à la problématique soulevée par le rapport entre les organes de sûreté et l'idée de communication. Les raisons à cela résident dans certains facteurs précis qui font partie de l'histoire : au cours d'une période déterminée de l'histoire du Maroc, les organes de sûreté se basaient sur des perceptions traditionnelles qui les maintenaient repliés sur eux-mêmes en interagissant prudemment avec leur environnement, attitude qui a alors entraîné un état de dissension et de désaccord, au point d'arriver à une situation d'affrontement.

À la suite des mutations successives que la société marocaine a connu, depuis la promulgation par l'État de la nouvelle Constitution du droit d'accès à l'information, droit reconnu dans le contexte d'une dynamique politique et sociale qui ne peut être dissociée des mutations intervenues dans la structure de la pensée et du comportement de l'État central vis-à-vis de la société, des tendances ouvertement affichées verront alors le jour pour l'élaboration d'une politique de communication en matière de sécurité qui repose sur la diversification et la lutte contre les informations fallacieuses et qui s'inscrit dans le domaine dit des médias à caractère sécuritaire.

Dans ce contexte, il faudrait noter que le domaine de la sécurité est pris ici au sens restreint car, envisagé sous l'angle des concepts sous-tendant la recherche scientifique, le secteur de la sécurité revêt un sens plus large et comprend tous les domaines liés à ce secteur, qu'il s'agisse de l'armée, de la police, du secteur pénitentiaire ou d'autres moyens que l'État emploie pour exercer son autorité générale (voir le concept d'État chez Max Weber: la violence légitime ou violence justificatrice de l'État).

Au niveau des définitions, les médias à caractère sécuritaire sont liés à la sûreté de manière organique ; il s'agit de médias spécialisés qui couvrent l'ensemble des « informations qui concernent l'ensemble des événements, faits, situations et lois en rapport avec la sécurité et la stabilité de la société ». En ce sens, l'information/le renseignement constitue la base de la communication désignant de ce fait « toute nouvelle générant un certain degré de connaissance » et pouvant être produite par l'institution de sûreté, auquel cas elle est dite information de sécurité. Elle peut également être produite par des personnes de par les rapports que celles-ci entretiennent avec un système de valeurs culturelles ou sociales donné. Ainsi, au vu de l'extrême importance de l'information à caractère sécuritaire, l'organisation administrative du service de sûreté y accorde désormais une importance particulière.

Sur le plan théorique, il faut noter que les théories de la communication organisationnelle ont contribué à l'ouverture de prétextes au développement du paradigme de communication institutionnelle. On évoquera ici des conceptions théoriques propres à la communication organisationnelle au moyen desquelles on pourra établir une analogie avec la politique de communication du service public de police dans ses rapports aux usagers de l'administration. Parmi les plus importantes de ces théories, figure d'abord la théorie comportementale (Kurt Lewin d'origine allemande et chercheur en psychologie) en tant que théorie ayant pour objet l'étude de l'impact de la communication sur la construction et l'amélioration des

relations comportementales (l'institution de sûreté face à l'enjeu de modification du stéréotype comportemental et ses effectifs dans leurs rapports à la société). Il y a également la théorie situationnelle qui prône l'adaptation de la communication aux circonstances propres à l'organisation (mutation survenue plus tard dans le processus de communication de l'institution de sûreté : l'effet des attitudes (politique de proximité) sur le comportement communicationnel).

En parallèle, surgit une problématique essentielle liée aux rapports entre la Sûreté nationale et les médias, à savoir l'enchevêtrement existant entre le secret professionnel et le droit d'accès à l'information. L'action sécuritaire se trouve encadrée par les procédures juridiques assurant les conditions requises pour un procès équitable, qui commencent par la présentation de garanties juridiques relatives au déroulement de ce procès, et qui comprennent le respect de la confidentialité de l'enquête, de sorte que les médias ne vivent pas de l'information proprement dite à l'exercice d'une influence quelconque sur le cours de la justice.

Les relations entre la Sûreté nationale et les médias ont ainsi été marquées par une tension continue ; à cet égard, les rapports de l'IER ont contribué à expliquer bon nombre des raisons qui résident derrière de telles tensions. Quoi qu'il en soit, et à l'instar des organes de sûreté qui ont excessivement restreint le domaine de liberté des médias durant ce que l'on appelle les années de plomb, l'absence de professionnalisme de quelques-unes des approches médiatiques réservées à certains dossiers de sécurité, ainsi que la considération de cet organe comme un adversaire plutôt qu'une partie prenante au processus d'information, se sont traduits pendant des années par des liens discordants entre les deux parties.

1. Mise en contexte : les médias du secteur de la sécurité au Maroc

La dynamique des mutations vécues par le Maroc se caractérise par les effets de la structure comportementale. Dans ce cadre,

on peut rappeler le discours royal (de 1999) relatif au nouveau concept d'autorité, qui a constitué un prélude à la reconstruction du comportement de l'autorité en se fondant sur le facteur spécifique de «proximité». La production de ce qui est qualifié de «nouveau concept d'autorité» passe par une modification du comportement au sein du service public, en particulier le service public de sûreté, puisque le discours était alors adressé aux agents d'autorité en charge de l'application des lois (Gouverneurs et Préfets).

C'est donc dans ce contexte que l'on peut passer en revue l'expérience d'ouverture de l'institution de sûreté à son environnement extérieur, opérée à travers la communication, de sorte à concevoir l'action du «corps de police comme un système social qui entretient des relations dynamiques avec les autres systèmes sociaux, et qui suit leurs mutations, tant sur le plan du discours que sur le plan de la pratique».

L'expérience des médias du secteur de la sécurité au Maroc constitue l'une des manifestations de cette ouverture au dynamisme de la société à travers les médias. Aussi, les considérations de réforme politique et institutionnelle ont contraint les responsables de l'institution de sûreté au Maroc à élaborer une politique de communication fondée sur trois principaux éléments qui sont déterminants :

A. Ancrage de l'idée de proximité au moyen de la communication:

le processus de communication a constitué un moyen de déconstruction du stéréotype (conflictuel) de représentation de l'institution de sûreté auprès du public, de sorte à permettre la reconstruction des perceptions mentales de l'action sécuritaire.

B. Renoncement aux supports médiatiques et à l'interlocution directe :

au cours des cinq dernières années, l'institution de sûreté a évolué de l'information et notification à l'interaction directe avec l'opinion publique ; ce processus s'effectue à travers les communiqués, la création de comptes sur les réseaux sociaux et le développement de la version numérique de la revue de police.

C. Transparence du service public de sûreté : la communication établie par l'institution de sûreté ne se limite pas à la présentation de données criminelles ou d'informations sur les opérations menées. Elle comprend également des communiqués administratifs concernant les mesures correctives ou punitives prises à l'égard des fonctionnaires de la sûreté en cas d'abus ou de faute professionnelle, de manière à permettre la consécration de l'idée de moralisation de l'administration.

La principale mission des médias consiste en la diffusion et l'analyse de l'information à caractère sécuritaire, les moyens de communication – abstraction faite des différentes formes sous lesquelles ils se manifestent – réservent désormais un espace important à ce genre d'information, tandis que les opérations sécuritaires les plus périlleuses occupent une plus grande place dans les médias de masse, comme c'est le cas pour les crimes de terrorisme. Au sein de la société, le rôle qui incombe aux médias est d'une importance extrême ; il s'agit là d'un pilier qui contribue au soutien et au développement du sens de la sécurité et de la prévention, étant donné que la sécurité ne se limite plus à la lutte contre la criminalité, mais s'efforce avant tout de prévenir ce phénomène. De plus, le rôle des médias ne se réduit pas à informer sur les incidents de sécurité, mais également à faire en sorte qu'on en prenne conscience, et à attirer l'attention sur les dangers que ces incidents représentent. En somme, la préservation des droits des membres qui constituent la société passe par le maintien de la sécurité et de la stabilité.

Un changement radical et profond s'est produit dans la conception de la notion de responsabilité en matière de sécurité ; aussi la sécurité est-elle devenue une responsabilité solidaire à laquelle prennent part les différentes parties officielles, la société civile et les médias. Par conséquent, tout rapprochement entre les médias et la Sûreté nationale se répercute positivement sur la stabilité de la société, la consolidation des piliers de l'État et le maintien de la stabilité, ce qui contribue à son

tour à assurer la sécurité au sein de la société. Les actions sécuritaires, aussi variées soient-elles, constituent le fondement de l'information médiatique, en premier lieu pour l'intérêt croissant que le public y accorde, ensuite en raison de l'évolution de la notion d'incident de sécurité, qu'il s'agisse de crime ordinaire ou exceptionnel.

Il est indéniable que cette situation a incité l'institution de sûreté à s'intéresser davantage au domaine de la sécurité et à développer des outils pour les médias autonomes engagés dans ce secteur, en diversifiant les canaux vu que les médias – à travers les différents moyens écrits et audio-visuels employé - jouent un rôle notable et influencent largement l'appui qui est apporté à l'action des organes de sûreté à tous les niveaux, et constituent, en outre, un outil fondamental pour la prise de conscience et la prévention.

2. En matière de communication : l'enjeu de la diversification et de la lutte contre les informations fallacieuses.

Les médias engagés dans le secteur de la sécurité emploient les mêmes moyens que les autres médias. L'institution de sûreté a évolué vers la diversification de l'offre médiatique en développant des canaux de communication avec l'opinion publique. En règle générale, ces outils vont de l'interlocution directe à la communication et interaction via les moyens de communication sociale.

En parallèle, et au niveau central, le processus de communication à des fins de sécurité oscille entre l'interaction avec les questions importantes pour l'opinion publique (les actes délinquants, la criminalité organisée et la lutte contre le terrorisme ...) et la compréhension et le suivi du processus de moralisation du service public (enquêtes administratives et autres activités). Quant au discours employé, le langage se répartit entre celui ayant un caractère informatif pour contrer les informations fallacieuses (éclaircissement, démenti et rectification) et celui attirant l'attention du public et le mettant en garde (contre les actes de fraude et d'escroquerie). Il y a également

l'information fournissant des données et des statistiques relatives aux opérations des services de sécurité (principe énoncé dans le rapport de l'IER, au titre de la gouvernance sécuritaire), afin de favoriser le sentiment de sécurité face au sentiment d'insécurité.

S'évertuant à suivre de plus près la politique de communication dans le domaine sécuritaire, au regard des outils employés par la DGSN dans un tel processus, on constate que cette administration a, depuis la mi-2015, capitalisé les expériences en matière de diversification de l'offre médiatique, en variant les mécanismes de communication et en consolidant l'ouverture à l'environnement, ayant de ce fait préalablement pris conscience de l'intérêt présenté par les médias engagés dans le secteur de la sécurité pour le renforcement et l'ancrage du sentiment de sécurité en tant que produit collectif partagé par tous.

Parmi les plus importants canaux des médias du secteur de la sécurité, on peut mentionner les suivants :

La Revue de police : la fondation de cette publication remonte à l'année 1961 ; elle portait alors le titre de « Revue de la Sûreté Nationale » jusqu'en 2005, date de modification de cette appellation. Cette publication constitue l'unique incarnation au Maroc des médias engagés dans le secteur de la sécurité, comprenant 34 numéros publiés (jusqu'en novembre dernier) et pouvant atteindre un tirage mensuel de 6000 exemplaires. De plus, elle s'applique à suivre constamment l'évolution des événements et des faits liés à la sécurité, et adopte l'écriture rédactionnelle propre au corps de police.

En mars dernier, l'institution de sûreté a lancé la version électronique de la revue de police via une application informatique destinée aux téléphones portables, qui permet à toute personne qui utilise ce moyen de communication de consulter les nouveaux numéros de la revue de police en langues française et arabe.

La communication via les réseaux sociaux : en janvier 2019, la DGSN a lancé un compte officiel sur le site du réseau social « Twitter », une initiative sans précédent qui reflète l'intérêt pour assurer de

l'accompagnement par les médias alternatifs. Cette plateforme de communication est ainsi parvenue à recueillir 31355 abonnés, et le site peut ainsi réagir aux informations fallacieuses et publier des communiqués se rapportant aux opérations sécuritaires de lutte contre la criminalité, les actes de délinquance, le terrorisme, ainsi que les plans de coopération en matière de sécurité internationale et les activités officielles de la DGSN.

Les communiqués : règle traditionnelle au sein du processus de communication institutionnelle adopté par l'institution de sûreté, les communiqués ont été envisagés par la DGSN comme moyen pour établir la communication avec l'opinion publique sur les questions d'ordre sécuritaire. Au cours de l'année dernière à elle seule, 450 communiqués ont été émis, dont 112 déclarations d'interaction avec des vidéos circulant sur les réseaux sociaux ou avec des applications téléphoniques, et 133 démentis en 9 mois.

Journées portes ouvertes : lancée en 2017, cette initiative est l'occasion de communiquer directement avec les citoyens et d'interagir avec leurs questions portant sur le service public de sûreté. C'est également l'occasion de tenir le public informé des moyens d'intervention sécuritaire et des différentes spécialités et services de la Sûreté nationale, exposés dans un espace ouvert et assurant les conditions de sécurité. Selon les statistiques officielles, la troisième édition des portes ouvertes de la sûreté a attiré environ 260 000 visiteurs.

3. En matière d'évaluation : les contraintes qui entravent le développement de la communication à caractère sécuritaire

En ce qui concerne l'évaluation de la performance des organes de sûreté en matière de communication, de nombreux freins ralentissent encore le processus de communication de l'institution de sûreté. Quoique certains de ces freins soient liés à des considérations objectives/juridiques, la nature des mutations qui s'opèrent prudemment au sein de l'institution, ainsi que l'ouverture sur l'environnement sont fonction essentiellement de la disponibilité de la volonté et de la

décision de l'administration d'opter pour la communication. À cet égard, ce qui distingue peut-être l'étape actuelle, c'est l'orientation vers une ouverture consciente sur les enjeux de diversification des outils de communication médiatique employés par l'institution de sûreté, comme expliqué précédemment.

En revanche, dans le domaine de la sécurité, la politique de communication se heurte à deux facteurs limitatifs, en l'occurrence les procédures donnant accès à l'information et les exigences du secret professionnel.

Le droit d'accès à l'information :

La nouvelle Constitution marocaine a établi une corrélation entre la liberté des médias et le principe du droit d'accès à l'information, et stipule à l'article 28, au titre des libertés et droits fondamentaux, que «la liberté de la presse est garantie et ne peut être restreinte que dans les cas expressément prévus par la loi». De plus, la Constitution consacre l'article 27 à la réglementation du droit d'accès à l'information, en fixant des conditions préalables énoncées dans la loi réglementaire faisant exception de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'État ainsi que les autres domaines prévus dans les dispositions de la loi 31.13 relative au droit à l'information.

De telles conditions ont suscité des observations et des prises de position qui rejettent l'élargissement du domaine d'interprétation de l'idée de «préservation de la défense nationale et de la sécurité intérieure et extérieure de l'État», énoncée à l'article 27. Ces observations se fondent sur deux règles :

La première veut que la restriction soit proportionnelle aux principes du droit international relatif aux droits de l'homme, aussi devrait-on être guidé par la règle de la primauté des pactes internationaux sur la législation nationale (en tant que règle constitutionnelle). C'est là, la responsabilité de l'État découlant des actions menées dans le secteur de la sécurité (conformément à la loi de 2001 sur la responsabilité).

La seconde concerne les recommandations relatives au secteur de la sécurité, mentionnées dans le rapport final de l'IER, en particulier la recommandation relative à la responsabilité du gouvernement dans le domaine de la sécurité, ainsi que la recommandation portant sur le contrôle national des politiques et pratiques d'ordre sécuritaire.

Dispositions revêtant un caractère confidentiel :

En raison du fait que le droit pénal (article 446 du code pénal marocain), sanctionne la divulgation du secret professionnel (on peut à cet égard se référer à l'article 18 du statut général de la fonction publique), la politique de communication en matière de sécurité se heurte à une barrière d'ordre législatif, reprise dans les dispositions régissant le droit d'accès à l'information. C'est ainsi que «les informations revêtant un caractère confidentiel font objet d'exception en vertu des textes législatifs particuliers en vigueur, entre autres le déroulement des investigations et des enquêtes administratives, sauf autorisation par les autorités administratives compétentes, de même que pour le déroulement des procédures juridiques et des procédures introductives y afférentes, sauf autorisation par les autorités judiciaires compétentes».

En vertu du texte de loi d'origine, le législateur s'est montré rigoureux à l'égard du principe de secret professionnel en consacrant tout particulièrement des dispositions détaillées aux organes de sûreté, stipulant ainsi à l'article 15 du code de procédure pénale que « la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction doit être tenue secrète », et obligeant toute personne concourant à cette procédure au respect du secret professionnel selon les conditions mentionnées et les peines prévues à ce titre.

La remarque la plus importante qui peut être relevée quant à la problématique du secret professionnel, et aux applications qui en sont faites en droit pénal, réside dans le fait que le champ d'application de l'article 446 du Code pénal n'est pas suffisamment précis, et que les dimensions du secret professionnel, énoncées à l'article 18 du statut général de la fonction publique, demandent à être spécifiées

pour éviter l'élargissement du champ d'interprétation et le pouvoir discrétionnaire pour des textes ayant un impact négatif sur l'exercice des droits et libertés, ce qui pourrait susciter une contradiction avec l'engagement du Maroc au respect de la règle de la primauté du droit international sur la législation nationale.

La seconde observation c'est que la consécration du devoir du secret professionnel au détriment du droit d'accès à l'information entraîne une situation de monopole de l'information à caractère sécuritaire, et du coup, en soumet la mise à disposition à l'intention des médias à la logique des «fuites» médiatiques, a fortiori en dehors des règles de la communication institutionnelle, créant de la sorte une image mentale confuse des organes de sûreté.

Les deux notions à contenu variables, en l'occurrence, le droit d'accès à l'information et le principe du secret professionnel, régissent les rapports entre les médias et la sûreté. La mise à terme à ce qui peut être décrit comme une «situation d'exclusivité» de l'information d'ordre sécuritaire constitue l'un des objectifs de la gouvernance du secteur de la sécurité. À cet égard, l'IER a recommandé de « rendre immédiat et transparent le contrôle politique des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre public, en publiant des rapports sur les opérations sécuritaires, les dégâts conséquents aux interventions, les causes qui sont à l'origine des faits , ainsi que les dispositions prises pour remédier à la situation », la publication de tels rapports sont susceptibles d'ouvrir un nouveau prélude au droit d'accès à l'information en vue de consolider les droits des médias à la publication, à l'instar du droit de l'État et de ses organes à la préservation de leurs secrets.

Conclusion :

En dépit des efforts déployés pour le développement et la diversification des mécanismes de communication en matière de sécurité, une problématique centrale surgit desdits mécanismes. Il s'agit plus précisément de la création d'une «situation de monopole »

de l'information. De plus, les mécanismes législatifs actuels (secret professionnel et exceptions au droit à l'information) n'ont pas contribué à marquer une rupture favorisant la circulation de l'information, ce qui s'oppose donc aux recommandations centrales émises à travers le processus de la justice transitionnelle relative à la gouvernance sécuritaire, qui mentionnent la nécessité de « publier des rapports sur les opérations sécuritaires (opérations de sécurité et maintien de l'ordre) », sur les dégâts conséquents aux interventions, les causes qui sont à l'origine des faits , ainsi que sur les dispositions prises pour remédier à la situation», vu que les communiqués consultés de l'institution de sûreté, ne mentionnent pas expressément de mesures correctives.

Au fond, le problème réside dans le fait que les médias et la sûreté ont pour domaine commun l'information d'ordre sécuritaire ; par conséquent, la difficulté se pose à ce niveau car «les médias et les organes sécuritaires se partagent le même domaine, le journaliste recherchant l'information et l'agent de sûreté effectuant sa tâche sur la base de l'information à caractère sécuritaire. Ainsi, la fourniture aux médias d'une information de ce genre exige que l'agent de sûreté bénéficie d'une protection juridique et administrative».

Parallèlement à cette situation, le contrôle démocratique (politique, au sens parlementaire) de l'action sécuritaire n'a qu'un effet limité pour des considérations liées à la compréhension que l'acteur politique a des mécanismes de prise de décision dans ce domaine, ainsi qu'au fait que l'élite politique continue, dans sa grande majorité, à rester mentalement attachée à des vieilles perceptions héritées du passé sur l'institution de sûreté, tandis que certaines questions parlementaires liées au contrôle politique, aussi rares soient-elles, soulèvent des questions qui sèment une certaine confusion entre les politiques sécuritaires (en tant que politique publique) et les politiques pénales (qui portent sur la criminalité et les sanctions).

La stratégie de communication au sein d'une zone de police Exemple de la zone Montgomery

Michaël Jonniaux

Chef de corps- ZP Montgomery



Présentation de la Zone de Police Montgomery

Je suis le chef de camp d'une des zones de police de l'agglomération bruxelloise, qui contient 19 municipalités et répartie en 6 zones de police Bruxelloises. je suis chef d'une zone pluri-communale avec 3 communes (Etterbeek/ WoluweSaint-Lambert/ Woluwe-Saint-Pierre); Elle comporte 145.000 habitants sur 20Km2 et je dispose de 599 membres du personnel dont 494 Ops. Nous avons près de 200 points diplomatiques et en proximité des institutions européennes et nous avons une population multilingue! Nous avons beaucoup d'établissements scolaires, et de nombreux événements "récréatifs" ou sportifs.

Grandes étapes d'une stratégie de communication

Il s'agit des grandes étapes suivantes:

- Pourquoi communiquer?
- Vers quel public-cible?
- Axes de communication?
- Type de communication?
- Budget à consacrer/ nécessaire?

Nous le ferons tant pour la communication interne que l'externe pour résumer tout ça dans un plan de communication

Pourquoi communiquer?

Il est évident qu'en tant que service public, les objectifs pour lesquels on communique sont assez différents. On ne communique pas pour vendre un produit. On doit surtout informer de manière proactive et réactive!

Public-cible?

La communication interne concerne le personnel de la zone de police, tandis que la communication externe concerne la population de la zone (140 000 habitants), les personnes qui "passent" par la zone (ceux qui viennent travailler chaque jour dans notre zone) et les autorités.

Les limites de la communication

- En tant que service de police, nous ne sommes pas les seuls à décider de ce qu'on communique. Nous devons tenir compte des autorités judiciaires ; des maires comme autorités administratives, ou autorités police de la zone (collège), des victimes (en cas d'accident ou fait criminel) et du personnel.

Organisation de la communication au sein de la ZP Montgomery

- la communication est gérée par un service communication qui gère la communication interne et externe depuis 2016. Ce service gère tous les aspects de la communication. Il dépendait du chef de corps jusqu'à Mars 2019 et du département stratégie depuis lors. Le service est composé de 4 collaborateurs et n'a pas de porte-parole fixe/ permanent.

La zone de police dispose d'un réseau communication @ ZP Montgomery, présidé par le chef de corps ou Chef du service de communication. Il est composé de représentants des différents services

de la zone (17 membres), se réunit toutes les six à huit semaines environ et se penche sur les initiatives de communication interne et externe.

La communication interne au sein de la ZP Montgomery

La philosophie générale de cette communication est d'essayer de communiquer des informations et messages qui intéressent le personnel !

Au niveau de la communication digitale, on a créé un réseau intranet pour communiquer les diverses informations au personnel avec un succès intéressant (51 mille consultations par ans en 2017 contre plus de 100 mille cette année). Pour intéresser le personnel, on a créé de nouvelles rubriques : Remerciements ; Annonces de reportages externes; Portraits de 49 fonctions différentes; Face cachée; Communications syndicales; Gros succès de la rubrique nouvel organigramme.

On a renforcé aussi la communication entre le chef de corps et son personnel à travers les visites du chef de corps dans 40 services différents de la zone, la participation à des événements d'ampleur, et de grosses opérations; effectuer des sorties sur le terrain avec des inspecteurs de quartier, des équipes du service intervention...

Le renforcement des opportunités de communication entre chef de corps et ses cadres s'effectue à travers:

- Un comité directeur hebdomadaire
- Un comité directeur élargi mensuel
- Des réunions de cadres quadrimestrielles
- Des rencontres avec des services spécifiques:
 - Annuelle avec les 5 sections de la recherche locale;
 - Journée des inspecteurs de quartier
 - Personnel brigade canine et brigade cycliste – Journées d'accueil/ brochure pour les nouveaux

- Organisation d'un teambuilding annuel (Monty & Move) avec concours photo (Monty & Pictures)
- Participation à des épreuves sportives au nom de la zone de police

Le service de communication dispose aussi d'une Magazine interne

La communication externe au sein de la ZP Montgomery

le principal objectif de la communication externe au sein de la ZP Montgomery est d'améliorer la sécurité et la qualité de vie sur le territoire des 3 communes qui composent la zone de police.

Nous effectuons cette communication en donnant différents conseils (en matière de mobilité, de prévention, de sécurité routière...), en informant mieux notre population sur notre travail, notre fonctionnement, les actions que nous menons avec un message central: la zone de police Montgomery est un service de police qui privilégie visibilité et proximité.

Outils de la communication externe au sein de la ZP Montgomery

L'Objectif repris dans la lettre de mission du chef de corps est de renforcer la communication au travers:

- De la communication digitale
- Des journaux communaux
- De la communication via les médias – De publications diverses.

La communication digitale :

En ce qui concerne la **communication digitale**, nous avons nous pris les décisions suivantes :

- Décision de créer une page Facebook
- Décision d'actualiser et de moderniser le site internet
- Décision de ne pas développer de compte twitter, ni de compte LinkedIn et d'attendre avant d'ouvrir un compte Instagram

La page Facebook (<https://www.facebook.com/ZPZMontgomery>) a été créée en Mai 2017 pour atteindre dans son 2e anniversaire 4.790 abonnés, 6 postes par semaine environ, près de 800 messages depuis la création (La grande majorité de cette production est une production propre de la police vers le citoyen).

On a 4.790 mais on peut parfois toucher un nombre plus grand. Ainsi ; notre page Facebook a pu toucher un record de 228.420 personnes atteintes et 9.483 interactions ! Cette page nous permet de réaliser un suivi fréquent/ permanent de ce qui s’y dit!!!

Notre site internet (<https://www.police.be/5343/fr>) a été lancé fin 2018. Il s’agit d’une plate-forme police intégrée qui a la même arborescence dans tout le pays et qui peut être consulté sur les outils mobiles. Il est mis à jour plusieurs fois par semaine. Plusieurs questions rentrent chaque semaine via le site. A titre d’exemple, nous avons une rubrique intéressante qui permet au citoyen de trouver son inspecteur de quartier.

Nous n’avons pas encore de compte twitter ni de compte LinkedIn qui est surtout un réseau professionnel et a peu de succès pour des organisations telles que les nôtres

Pour le compte Instagram, on envisage de l’utiliser car il est très utilisé par les jeunes.

Parmi les autres canaux intéressants pour l’avenir de la communication externe au sein de la ZP Montgomery sont les journaux communaux. Les trois communes de la zone diffusent leurs journaux en dizaines de milliers d’exemplaires et nous diffusons, depuis 2016, un article par mois dans ces trois journaux, ce qui nous permet de toucher d’autres publics surtout qu’on a une grande indépendance dans le choix des sujets.

Parmi les autres canaux, on peut citer :

- La communication via les médias

- Le travail en direct avec certains journalistes
- Des conférences de presse et communiqué de presse pour les gros dossiers:
- Différents reportages dans différentes émissions (enquêtes, police de la route,...) et dans les JT
- Nous avons un rapport annuel (https://www.police.be/5343/sites/default/files/attachments/ra_2017_fr_0.pdf) diffusé vers les autorités, via le site internet, avec une version restreinte distribuée dans toutes les habitations.

On a aussi des publications spécifiques (conseils de prévention, présentation des inspecteurs de quartier...), et nous participons à des activités diverses, considérant d'utiliser chaque opportunité de contact avec la population pour faire de la communication externe. (Ex: Accueil des nouveaux habitants, salons de l'emploi...)

- le contenu de cette communication se fait à travers les réunions du réseau Communication @ ZP Montgomery, les réunions entre le chef de corps et le service de communication :
- 3 fois par mois environ
- Evaluation des publications précédentes

Définition du contenu pour les différents canaux

Développements envisagés

- Communication interne

Nous souhaitons créer un nouvel intranet ; l'utilisation des nouveaux outils de communication

- Communication externe :
 - Créer un compte instagram
 - Création de petites vidéos
 - Renforcer le volet contacts médias

- Développement de publications spécifiques
- Organisation d'une journée porte ouverte

Les points d'attention

- Attention pour les interactions communication interne et externe
- Important de bien évaluer les interactions possibles entre les canaux
- Garder en tête que toute info mal diffusée peut avoir un impact sur l'image de l'organisation.
- Réagir vite et bien!
- Ne pas aller sur le terrain du "politique"!

Quatrième séance

Stratégie de coopération entre le secteur de la sécurité et la société civile

Modératrice :

- Sanaa El Ajl

Intervenants :

- Karima Mkika
- Farid Bounouar
- EL Habib BELKOUCH
- Ayman AYYOUB



Violences et Rôle de la société civile au Maroc

Karima Mkika

Acteur associatif



I. Introduction

Le Maroc, notre pays, est considéré comme un pays sûr. Nous accueillons, chaque année, environ 13 millions de touristes et les recommandations officielles qui leur sont faites par leurs pays d'origine ne ressortent rien d'extraordinaire.

Parallèlement dans le récent bilan de la direction générale de la sécurité nationale, les fondamentaux en matière de sécurité sont globalement bons. Le taux de criminalité violente est en baisse et se situe parmi les plus faibles au monde, les vols sont aussi en baisse y compris dans les grandes villes... Alors que se passe-t-il ? Pourquoi nous sentons-nous en insécurité ?

Contexte

D'après une enquête menée en 2017, plus du tiers des marocains se sent en insécurité ; les femmes se sentant plus menacés que les hommes et les personnes aisées plus menacées que les vulnérables. Mais cela va plus loin.

Le sentiment d'insécurité a des racines beaucoup plus profondes que la criminalité apparente. Il provient :

- D'un monde qui change de plus en plus vite avec une lecture de l'avenir qui est de plus en plus difficile ;
- De l'urbanisation rapide qui a fait de nos voisins de parfaits inconnus ;
- De la nucléarisation de la famille qui fait que nous nous sentons de plus en plus seuls pour affronter les dangers de l'existence ;
- D'une connexion permanente à une quantité astronomique de vraies ou de fausses informations qui peuvent devenir anxigènes ;
- Du développement de nouvelles formes de criminalité : tcharmil, hooliganisme, trafic de drogue... ;
- De l'accueil de populations étrangères en situation de vulnérabilité...
- A cela s'ajoutent des formes d'insécurité qui sont de moins en moins acceptées par la société. Je cite à titre d'exemple :
- La violence domestique notamment à l'égard des femmes et des enfants ;
- La mortalité routière ;
- L'absence de prise en charge de situation d'urgence notamment sanitaire ;
- Le harcèlement quasi-permanent des femmes dans l'espace public ;
- La violence à l'école ;
- La sécurité juridique ;
- L'insécurité sanitaire en matière d'alimentation et la protection contre les dangers provenant de certains produits de consommation (on a vu les derniers exemples concernant les abattoirs ou les chargeurs non conformes) ;

- La non-protection contre le surendettement ;
- La sécurité des données personnelles...

II. Rôles de la Société Civile

1. Définition :

Selon le livre blanc de la gouvernance de l'Union Européenne « La société civile regroupe notamment les organisations syndicales et patronales (les «partenaires sociaux»), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale. »

2. Le Rôle des Associations :

Les associations jouent un rôle majeur dans tous les domaines de l'activité sociale soit, dans les politiques de développement. Elles offrent un large éventail de services; représentent les intérêts des citoyens auprès des autorités publiques ; participent à la manifestation d'une citoyenneté active et à l'exercice de la démocratie (accomplir des tâches utiles, trouver sa place dans la société, se faire entendre, exercer une influence, provoquer le changement...);

Les associations participent aussi à la création d'emplois (lutte contre le chômage, intégration des plus faibles, créateurs d'emplois)

3. Caractéristiques :

Parmi les caractéristiques des associations de la société civile on peut citer

- La lutte contre la pauvreté et l'exclusion: un thème très mobilisateur;
- Des activités revêtant souvent une importance considérable pour l'économie;
- Des solutions de dépannage de courte durée;

- La participation limitée des femmes, jeunes et personnes âgées;
- Le volontarisme et le bénévolat;

4. Limites :

Les principales limites qui entravent l'évolution de ces associations sont :

- La plupart des associations sont de taille très modeste et disposent de peu de moyens
- Une collaboration limitée avec le secteur privé
- Des difficultés d'accès aux sources de financement (autofinancement)
- La précarité et la vulnérabilité face aux bailleurs de fonds engendrant les problèmes de pérennité des actions
- La dispersion dans l'action (manque de vision stratégique)
- Le déphasage entre objectifs affichés et niveaux de réalisation;
- Des activités semblables et répétitives (le problème de l'ancrage territorial)
- Mauvaises coordination entre associations, relations plutôt concurrentielles;
- Faible capacité à employer des jeunes formés dans les profils des agents de développement

III. Synergie entre police et société civile

1. Objectifs:

Objectif General :

L'objectif principal de cette synergie est d'assurer la sécurité des personnes et des biens et la promotion de la paix sociale sur l'ensemble du territoire national dans le respect des droits et conventions nationales et internationales.

Objectifs Spécifiques :

Les objectifs spécifiques sont :

- Accompagner et renforcer les capacités de l'Etat à répondre aux attentes des populations en matière de sécurité
- Mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs dans la gestion des questions de sécurité
- Créer un climat de paix sociale et de stabilité propice au développement économique social et environnemental

2. Stratégie :

2.1. Prévention :

Tout cela ne peut se faire que grâce à la prévention qui consiste à multiplier les Opérations de police, recueillir et exploiter le renseignement sur les alliances au sein de la population et mener des opérations d'éducation et de sensibilisation des populations sur les menaces sécuritaires de toutes sortes

2.2. Renforcement des capacités des forces :

Le renforcement des capacités des forces peut se faire en formant et en équipant les Forces Spéciales afin d'adapter nos méthodes aux nouvelles menaces, en implantant les unités en fonction de l'importance des menaces. Ce renforcement peut se faire par la valorisation des ressources humaines, notamment par un système de recrutement et de formation adapté à nos objectifs essentiels de sécurité et le renforcement du contrôle interne et la mise en place d'un système de reconnaissance du mérite.

2.3. Spécialisation des forces face à la montée des formes émergentes de criminalité :

Il s'agit d'œuvrer à un changement de mentalité et de comportement des éléments des forces de l'ordre et usagers de la route à travers des Opérations d'éducation de sensibilisation et d'information. Il s'agit

également de mener des campagnes de sensibilisation sur le respect des règles élémentaires de comportement.

2.4. Mise en place d'un système de police de proximité :

Pour avoir une police de proximité il faut rapprocher les agents de sécurité le plus près possible des populations et l'institution d'un partenariat quotidien avec elles, améliorer le service public de la sécurité en l'intégrant à son environnement social pour une meilleure réussite de la prévention, améliorer le service de la sécurité en l'intégrant d'avantage à son environnement social pour une meilleure réussite de la prévention et disposer de forces prêtes à intervenir en tout temps et en tout lieu.

2.5. Prise en compte de la dimension genre :

- Renforcer le cadre institutionnel pour une meilleure participation des femmes à la lutte contre l'insécurité
- Renforcer les compétences des femmes en uniformes et organiser des formations en genre au profit des décideurs et des exécutants du secteur de la sécurité

La stratégie ainsi développée s'intégrera naturellement dans les synergies nationales et internationales

3. Recommandations :

- Programmer des campagnes de sensibilisation visant à informer le citoyen de ses droits
- Élaborer des sessions de formation au profit des étudiants au niveau des écoles à tous les niveaux sur leurs droits et obligations
- Mettre en place des ateliers de pratiques citoyennes dans les espaces publics connaissant un fort trafic
- Coordonner avec les différentes autorités publiques sur tout acte de vandalisme ou méfait

- Aviser les services de la commune par exemple sur l'absence de lampadaire ou éclairage sur la voie publique
- Plaidoyer par l'aménagement des villes sécurisées: assurer l'éclairage public et mettre en place des toilettes publiques réservées aux femmes
- Assurer des transports publics réservés aux femmes surtout à des heures tardives

Rôle du citoyen dans la promotion de la sécurité urbaine

Farid Bounouar

directeur de la prévention, de la sécurité et de la citoyenneté, ville de Sarcelles (France)



On vit aujourd'hui une société qui devient de plus en plus anonyme et qui vient rompre avec l'image de communautés villageoises autorégulées par ses propres membres. Les individus se détachent en partie des groupes de proximité, les systèmes de protection traditionnels se délitent, le sentiment de vulnérabilité s'accroît, et l'État s'affirme comme le garant de la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, il devient essentiel de valoriser et développer l'engagement société civile dans le champ de la sécurité urbaine dans un cadre déontologique.

Contexte et cadre d'intervention

➤ Enjeux

Il est essentiel de préciser les enjeux de cette intervention. Il s'agit de travailler sur la sécurité et le sentiment d'insécurité qui est très variables, sur les problématiques qui sont variables également, et sur la variété des besoins en fonction des publics.

➤ **Pertinence des autorités locales et de la société civile pour agir en matière de sécurité urbaine**

Cette pertinence provient de la proximité de la société civile avec les décideurs locaux, de la connaissance du territoire et d'expertise de

terrain. Les autorités locales en charge d'autres politiques contribuent aussi à la sécurité urbaine (action sociale, jeunesse, logement, santé).

➤ **Principes directeurs**

Les principes directeurs en la matière sont :

- L'équilibre : prévention, cohésion sociale, répression
- La mobilisation d'une multiplicité d'acteurs
- La transversalité
- L'Approche stratégique

Avoir une approche stratégique c'est :

- Définir des priorités en fonction des besoins
- Penser les politiques de sécurité en fonction des besoins de la société civile et non des institutions publiques
- Suivre un plan pour atteindre des objectifs à moyen et à long terme, plutôt que de prendre des décisions ponctuelles visant la réalisation de buts à court terme
- Prévoir un retour d'expérience et si possible une évaluation régulière pour adapter sa politique
- Donner de la lisibilité et de la visibilité à son action

Concept de « coproduction » de sécurité

La Co-production avec la société civile est une plus-value pour les politiques de sécurité et les droits de l'Homme : elle permet de prendre en compte les besoins et les spécificités des différents publics. L'expertise de la société civile est complémentaire de celle des professionnels. Cette co-production favorise le sentiment d'appartenance à la ville, assure une meilleure appropriation des espaces publics, des dispositifs : une société civile active et responsable. Elle améliore les relations avec les institutions (interconnaissance, transparence de l'action publique) et donc le sentiment de cohésion

sociale et de sécurité et garantit la proximité avec les habitants : les villes et autorités locales sont les mieux placées pour animer cette co-production, faire l'intermédiaire avec les autres institutions. La participation de la société civile est à encourager de plus en plus

Approche stratégique pour associer la société civile

Avoir une approche stratégique c'est définir des priorités en fonction des besoins, penser les politiques de sécurité en fonction des besoins de la société civile et non des institutions publiques, suivre un plan pour atteindre des objectifs à moyen et à long terme, plutôt que de prendre des décisions ponctuelles visant la réalisation de buts à court terme. C'est aussi prévoir un retour d'expérience et si possible une évaluation régulière pour adapter sa politique et donner de la lisibilité et de la visibilité à son action.

Expérience en France

Les modes de participation sont très hétérogènes : ils sont sporadiques, sur la durée, spontanées, dans des dispositifs existants, axées sur des demandes aux pouvoirs publics ou plus autonomes et plus ou moins répressives.

➤ Retour d'expériences avec des points de vigilance et difficultés rencontrées :

- Dérives sécuritaires
- Appropriation par un public homogène et toujours le même
- Remise en question du fonctionnement classique des politiques institutionnelles
- Mobilisation sur la durée
- Dépasser les intérêts individuels pour aller vers l'intérêt commun

Recommandations :

- Favoriser le développement d'une culture commune de la sécurité : définir des objectifs clairs et lisibles de la politique

locale pour la population, soutenir la sensibilisation/formation des habitants (université populaire, ...)

Des principes à intégrer de façon transversale :

- Définition des politiques publiques et du fonctionnement des institutions en fonction des attentes et besoins des citoyens, pour leurs problèmes quotidiens au même titre que les urgences et problématiques de grande criminalité
- Médiation
- Proximité
- Associer les autres services car les questions de sécurité portent en réalité souvent aussi sur d'autres enjeux (urbanisme, cohésion sociale, solidarité, ...)
- Privilégier les formes de participation fondées sur des principes de solidarité plutôt que celles se limitant à de la surveillance et s'assurer que les citoyens ne se substituent pas aux forces de sécurité ;
- **Soutenir et coordonner les initiatives de la société civile**, ne pas faire à la place de ;
- **Favoriser la mise en place d'instances de concertation représentatives** de l'ensemble de la population intégrant les groupes les plus éloignés des institutions, pour associer la société civile à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, et prendre en compte également des formes de participation émanant directement de la population (pétitions, etc) ;
- **Viser des objectifs réalisables**, des résultats même minimes ;

Exemples de participation de la société civile

- Enquêtes (attentes, besoins, victimes)

- Consultations, vote au niveau local
- Espaces de discussion collective
- Marches exploratoires.
- Formes d'engagement : S'engager dans la « garde nationale » (soutien pompiers et secours, catastrophes naturelles)
- Signaler les incivilités et potentiels cambrioleurs
- Habitants médiateurs (conflits amiables) / Comme un retour au modèle du « sage » du village
- Participer à la gouvernance des politiques de sécurité...

La gouvernance sécuritaire : quel rôle pour la société civile ?

L'expérience du CEDHD comme exemple

EL Habib BELKOUCH

Président du CEDHD



De prime abord, j'aimerais indiquer que les contextes propres aux expériences d'évolution et de changement diffèrent d'un parcours à l'autre, tout comme le sont les relations entre la société en général, et la société civile en particulier, et les institutions de sûreté. Il faut également souligner que, quand il s'agit des rapports entre la société civile et les institutions de sûreté ainsi que par rapport aux modes de fonctionnement de celles-ci, l'expérience marocaine est encore assez récente. En effet, les institutions en question suscitaient la peur et l'inquiétude, bien qu'elles soient chargées d'assurer la sécurité au sein de la société, et ce en raison d'un certain passé que tout le monde connaît.

Pour que cette interaction entre les composantes de la société civile et les institutions de sûreté puisse se produire, il a fallu que la société s'engage dans une dynamique participative entre le citoyen et les institutions étatiques. En ce sens, la relation entre la société civile et les institutions de sûreté résulte d'un contexte de changement que le Maroc a vécu, caractérisé par une ouverture politique opérée à travers des dynamiques diverse (justice transitionnelle, Code de la famille, lois contre la violence ...). Différentes dynamiques ont été

en effet lancées pour accompagner ces mutations de la société. On peut mentionner, dans le cadre de la relation entre les institutions de sûreté et la société civile, la création dans les postes de police d'unités de lutte contre la violence à l'égard des femmes ainsi que la mise en place d'unités spécialisées dans la protection de l'enfance, ainsi que la coopération avec les associations de lutte contre le sida.

Ces dynamiques requièrent, semble-t-il, une évaluation qui doit être menée conjointement par les différentes parties des institutions de sûreté et de la société civile, afin d'apporter un nouvel élan à cette expérience et en élargir le cercle, après avoir relevé ses points forts et ses faiblesses, car la société civile est concernée par les questions de sécurité sous divers angles, la sécurité étant un pré requis pour pouvoir jouir des droits humains et des libertés dans la société. En outre, la prise de conscience d'un tel besoin a évolué au sein de la société civile de manière générale, et au sein du mouvement des droits humains en particulier, au vu de l'histoire qui a longtemps lié ces deux composantes. La société civile fournit des services qui se recoupent avec l'action des institutions de sûreté (violence contre les femmes, protection des enfants, lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains, etc.). L'interaction entre la société civile et les institutions de sûreté peut donc s'avérer utile à la résolution des problèmes sociaux.

De par la position qu'elle occupe dans le document constitutionnel, la société civile peut s'ériger comme une voie de plaidoyer afin de rappeler les questions d'ordre sécuritaire dans les plans de développement conçus au niveau local, ou au niveau législatif, voire pour évoquer certaines défaillances et carences qui peuvent affecter le fonctionnement des institutions de sûreté en matière de politiques publiques dans le domaine de la sécurité, comme c'est le cas pour la surpopulation carcérale, phénomène directement lié à la politique pénale du gouvernement mais qui entraîne des effets directs sur les établissements pénitentiaires.

Il nous faut donc insister sur la nécessité de renforcer les capacités de la société civile, de développer une vision de celle-ci et de fournir les moyens et l'expertise permettant de promouvoir avec l'efficacité requise les rôles escomptés des différentes parties.

Dans ce contexte, je pourrais présenter brièvement l'expérience du Centre d'études en droits humains et démocratie (CEDHD). Le premier séminaire sur la gouvernance sécuritaire s'est tenu au Maroc en 2008, à l'initiative du CEDHD et en coopération avec le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (basé à Genève), ainsi qu'avec le Centre international pour la justice transitionnelle. L'organisation de ce séminaire à huit clos, pour un débat serein et posé entre les différents acteurs concernés par les questions de sécurité, a demandé un travail de plaidoyer et de discussion de longue haleine avec les différentes parties (institutions nationales, institutions de sûreté et organisations de la société civile), qui a duré entre un an et un an et demi.

Il faut signaler que l'institution de sûreté a été l'une des premières parties à s'engager dans cette dynamique, contrairement au Conseil consultatif des droits de l'homme, qui estimait que les conditions n'étaient pas encore mûres pour entreprendre une telle démarche. On peut noter ici que le président du Conseil à l'époque, Ahmed HARZNI, n'avait pas assisté à la séance d'ouverture du séminaire et avait demandé à être présent à la séance de clôture pour présenter ce témoignage. Fait curieux, au cours du séminaire, les responsables des services de sûreté avaient pris place en face de la rangée où les représentants des organisations des droits de l'homme s'étaient installés, à la troisième rangée se trouvaient les représentants des autres parties. Cependant, la découverte de l'autre et la rupture de la barrière psychologique ont constitué un moment fort pour la remise en question de certains préjugés, et pour envisager les possibilités d'évoluer ensemble. Cette dynamique s'est développée de façon considérable et dure depuis plus d'une décennie. On ne peut donc

que saluer l'engagement continu des institutions de sûreté dans cette expérience.

Au CEDHD, nous avons été en mesure de lancer une dynamique de réflexion commune sur de nombreuses questions liées à la sécurité, telles que la question des médias et la sécurité, les données à caractère personnel et la sécurité, les conseils nationaux de sécurité, les questions portant sur la gouvernance sécuritaire, etc. Au cours des différentes étapes, cette expérience a permis dans une certaine mesure d'assurer une présence plus importante des questions de la gouvernance sécuritaire dans le débat public. Nous avons même été parmi les principales parties à plaider pour l'évocation des questions d'ordre sécuritaire dans le document constitutionnel, car ce sujet a constitué l'axe principal du plaidoyer présenté par le CEDHD devant le Comité de rédaction constitutionnelle, compte tenu du fait que le droit à la sécurité constitue un droit humain, ce qui requiert la mise en place de critères judicieux dans le domaine de la sécurité.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, le Centre vient de d'achever, il y a trois semaines, l'exécution d'un programme qui a duré sur deux ans, entrepris conjointement avec la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (la DGAPR). Axé sur des formations au profit des cadres, directeurs, médecins et psychologues exerçant au sein des établissements pénitentiaires, ce programme a été mis en œuvre en coopération avec le DCAF pour son premier volet, et l'ambassade des Pays-Bas au Maroc pour le second.

Je pense qu'on peut approcher de différents points d'entrée le rapport qu'entretient la société civile avec les questions relatives à la sécurité, ainsi que la recherche de certaines formes de recoupement et de coopération entre les parties concernées, avec ce que cela requiert comme accumulation d'expériences, travail de longue haleine et d'évaluation continue, pour que nous puissions développer des stratégies à même de consolider ces partenariats. En effet, la sécurité n'est plus l'apanage des institutions de sûreté, mais compte plutôt

parmi les questions d'ordre social qui requièrent le changement des mentalités, d'une part au sein de l'institution de sûreté, et d'autre part, parmi les élus et les partis politiques, pour que cette question soit au cœur des programmes et du travail de l'institution législative, l'objectif ultime étant l'adoption de politiques publiques appropriées, l'encouragement de la société civile à acquérir et à capitaliser les expériences, et à apporter une plus grande contribution dans ce domaine, sans oublier le rôle des médias qui font connaître ce défi. Ce sont là autant de chantiers qui requièrent encore davantage d'analyse minutieuse et de travail sérieux.

Société civile et gouvernance sécuritaire locale

Expérience des conseils de sécurité communautaire palestiniens

Ayman AYYOUB

*Directeur adjoint, Division Afrique du Nord
et Moyen-Orient (DCAF, Genève)*



Tout d'abord, il faut souligner que la discussion de la question de la sécurité ne doit plus être considérée comme un sujet tabou. Toutefois, il faut souligner que pour être abordés, de tels thèmes exigent un effort soutenu car il apparaît que les autorités (dont les organes de sécurité) et les composantes de la société (dont la société civile au sens large) ne sont pas encore sur la même longueur d'onde.

D'une part, l'autorité peut s'efforcer de conserver pour elle-même l'exercice de certaines attributions ; en retour, une attitude revendicatrice et contestataire peut se manifester chez les composantes de la société civile, sans que celles-ci n'aient pris conscience de leur rôle, ni tenté de le remplir.

Le Maroc compte parmi les pays arabes qui ont parcouru d'importantes étapes pour trouver un langage commun et une reconnaissance des rôles respectifs des autorités et des composantes de la société civile. Bien plus, cela s'est étendu, dans la pratique, à la coopération entre les deux parties.

Incontestablement, pour que cette relation puisse évoluer, et que de possibles modes de coopération entre les deux parties soient

trouvés, le défi à relever ne se pose pas uniquement pour les pays en transition démocratique, mais pour tous les pays, sans exception. Parmi les questions qui se retrouvent au centre de cette coopération, figure l'instauration de la sécurité au sein de la société de manière à assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens, et contribuer à la bonne gouvernance sécuritaire locale, à travers l'un de ses axes les plus importants, celui de la sécurité de proximité ou la police communautaire. Pour y parvenir, il faut trouver les moyens et les canaux indispensables à cet effet. Sans doute, la société civile constitue l'un de ces canaux, dont l'expérience s'est avérée fort efficace dans ce domaine, car elle peut identifier les besoins, les formuler et les communiquer, en contribuant au développement des perceptions qui aident à y répondre.


Sous cet angle, il conviendrait d'évoquer une expérience lancée par le DCAF, il y a quelques années, dans les territoires palestiniens sous le contrôle de l'Autorité nationale palestinienne. Il s'agit de la création de conseils de sécurité communautaires, en concertation avec les organes de l'Autorité palestinienne et les composantes de la société civile. Au début, on a commencé par deux conseils pilotes avant que l'expérience ne soit généralisée aux différents gouvernorats sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Un décret présidentiel a été ensuite publié à l'attention de tous les gouverneurs de Palestine les incitant à apporter tout le soutien possible et de fournir les moyens matériels indispensables au fonctionnement de ces conseils, en veillant à en créer dans les gouvernorats où ils n'existent pas encore.

L'expérience concerne donc des conseils qui constituent un espace de rencontre entre les organes de sécurité et la société dans son ensemble, représentée par les différentes composantes de la société civile, en premier lieu l'espace associatif, les chefs traditionnels et les leaders de certains groupes en particulier, telles que les femmes, les jeunes et les personnes avec des besoins spéciaux. Le but est de répondre, dans des circonstances extrêmement difficiles, à de

nombreux besoins et d'associer la communauté à la formulation des solutions de sécurité que le citoyen recherche.

Ces conseils ont réussi de manière concrète à assurer la sécurité quotidienne du citoyen palestinien grâce à leur caractère inclusif. En outre, ces conseils sont organisés selon différents modes, en fonction des besoins, et prennent la forme d'une assemblée générale ouverte à toutes les parties. Le succès atteint s'explique par le fait que ce sont les conseils qui établissent eux-mêmes leurs procédures qui sont approuvées par un décret présidentiel. De plus, ils disposent de compétences légales reconnues par chaque partie et demeurent en liaison constante avec les différentes composantes de la société. Ces conseils sont d'ailleurs constitués, en plus des représentants de la société civile, des élus et des organes sécuritaires.

Il faut enfin signaler que la relation qui a été établie entre ces conseils et le service de traitement des plaintes et doléances, dont la tâche est de rechercher des solutions aux nombreux problèmes qui se posent, a contribué aux progrès réalisés dans les territoires administrés par l'Autorité palestinienne.

A white crosshair graphic consisting of a vertical line on the left and a horizontal line at the top, intersecting to form a corner.

Rapport de synthèse sur Gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local



Gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local

Rapport de synthèse

Le Centre d'études en droits humains et démocratie a organisé le 5 décembre à Rabat, en collaboration avec le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité basée à Genève, un séminaire international sur le thème de la gouvernance, intitulé « Gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local ». Ont pris part au séminaire des experts, des professionnels, ainsi que des représentants des médias et de la société civile dans le but de présenter les expériences acquises et les défis à relever pour en discuter de la perspective des décideurs concernés et de celle des acteurs invités à la rencontre, l'objectif étant de contribuer à assurer la sécurité qui est un élément indispensable pour vivre une vie décente et jouir de ses droits, comme indiqué dans la partie introductive au séminaire.

Le séminaire a été réparti en quatre séances axées sur : la police de proximité, pourquoi ? le rôle des élus et des collectivités territoriales dans la gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local, la stratégie pour le renforcement de la coopération entre le secteur de la sécurité et la société civile, ainsi qu'un autre axe consacré à la politique de communication dans le domaine de la sécurité.

Séance d'ouverture

En début de séance, Mme Cécile LAGOUTTE, directrice du DCAF, a fait part de la fierté du Centre à contribuer à l'organisation dans la ville de Rabat de ce séminaire consacré à la gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local. Elle a ensuite indiqué que la diversité et la qualité des participants témoignent de l'importance accordée à

ce sujet, d'autant plus que la multiplicité des acteurs, la confiance mutuelle et le dialogue entre les parties constituent un fondement essentiel pour assurer la sécurité et sa bonne gouvernance au niveau local. Elle a également affirmé que la question débattue porte sur le renforcement de la sécurité de l'État et celle des citoyens, en améliorant l'efficacité et le sens des responsabilités dans le domaine de la sécurité, contribuant ainsi au respect des droits humains et à l'instauration de l'État de droit.

Elle a ensuite présenté un aperçu du Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, une organisation internationale qui regroupe 66 États membres et qui œuvre pour la promotion de ce secteur afin que celui-ci soit responsable, efficace et efficient à l'égard de l'État et du citoyen. En outre, le Centre se présente comme un outil de coopération, tant en Europe de l'Est et en Afrique subsaharienne que dans la région MENA, où le Centre intervient dans différents contextes, comme c'est le cas en Afrique du Nord, y compris en Égypte, en Tunisie et au Maroc, où il contribue à appuyer les processus de réforme.

L'intervenante a en ce sens évoqué la relation de partenariat, qui s'inscrit dans le long terme, entre le DCAF et le CEDHD, qui a permis d'atteindre des résultats importants, dont notamment la mise en œuvre du mécanisme national de prévention de la torture, en coopération avec la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion.

Dans son allocution d'ouverture, M. Habib BELKOUCH, président du Centre d'études en droits humains et démocratie, a signalé que les mutations que les sociétés connaissent, alors que les modes de médiation restent encore faibles, en plus des changements survenus dans la structure familiale, ainsi que l'impact considérable des réseaux sociaux, sont tous des facteurs qui concourent à la montée de la criminalité et à la diversification de ses formes.

Pour cette raison, le défi sécuritaire devient un sujet important et d'actualité, l'objectif étant d'assurer la tranquillité et la sécurité, permettre au citoyen de jouir des droits et libertés garantis par la loi,



et protéger les biens et les personnes. Il a également souligné que, sous cet angle, la sécurité de proximité était désormais d'une extrême importance, et qu'elle constituait, en outre, une question de société qui, face aux différentes formes de criminalité, exige l'engagement des différents acteurs pour fournir un service de qualité à même d'assurer la sécurité, la stabilité et l'exercice des libertés. L'intervenant a également précisé que l'expérience marocaine a réalisé des progrès dans ce sens, accompagnée d'une évaluation constante des performances pour améliorer les services et les développer, et assurer les capacités et les requis humains et techniques.

Pour accompagner cette action, ajoute M. Habib BELKOUCH, le Centre d'études en droits humains et démocratie, en collaboration avec le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) basé à Genève, a pris l'initiative d'organiser cette rencontre pour faire le point sur ce qui a été réalisé, réfléchir ensemble à la question avec les acteurs concernés, échanger nos expertises et bénéficier des expériences et des meilleures pratiques dans ce domaine. C'est à ce titre qu'un certain nombre d'experts et de praticiens de France et de Belgique prennent part à nos côtés aux travaux de cette rencontre.

M. H. BELKOUCH a ensuite conclu son allocution en adressant ses remerciements à tous les participants pour leur contribution à la réussite du séminaire, soulignant l'importance du travail effectué en commun par le CEDHD et le DCAF, ce qui permis de bénéficier des expériences internationales dans divers domaines, et d'acquérir une certaine expérience nationale qui a évolué en fonction des questions et des défis auxquels notre pays et son environnement international se trouvent confrontés.

Première séance : Une police de proximité, pourquoi ?

Lors de cette première séance consacrée à l'axe intitulé « Une police de proximité, pourquoi ? », dont les travaux ont été modérés par le **Pr Mahjoub EL HIBA**, professeur universitaire et expert en droits de l'homme, le **commissaire principal à la DGSN** (Maroc),

M.Omar BENSCHIR a été le premier à prendre la parole. Il a d'abord indiqué que divers pays se trouvent confrontés à de multiples défis sécuritaires qu'ils doivent relever pour contrer l'augmentation de la criminalité ordinaire, transnationale et intercontinentale, ce qui alors demande l'adoption de stratégies de sécurité efficaces, de même que l'acquisition de capacités matérielles et logistiques indispensables. Parmi ces stratégies figure celle relative à la police de proximité. L'intervenant a ensuite ajouté que les objectifs prescrits pour le corps de police diffèrent des objectifs classiques des organes de sûreté, dans le sens où ils cherchent à fournir des services aux citoyens, veiller aux aspects techniques et juridiques tout en prenant en compte la dimension morale et psychologique du citoyen, et se conformer au code de conduite.

L'intervenant a également expliqué que la police de proximité dispose de sa propre méthodologie et méthode de travail, qui permettent aux organes de sûreté d'être présents et proches du citoyen. Les principaux éléments sur lesquels cette police se base sont la proximité, la prévention et le partenariat avec les principaux acteurs de la ville, les organisations de la société civile et les citoyens pour instaurer ensemble de la sécurité. Cette police se fixe comme objectif d'avoir une bonne connaissance du terrain et d'apporter une réponse efficace et rapide aux demandes des citoyens pour réduire le sentiment d'insécurité.

Dans cette optique, il a précisé que parmi les méthodes de travail figure la bonne couverture de la ville, tâche menée en coopération avec les conseils locaux et la société civile, en plus de la communication, l'amélioration du service rendu au citoyen, l'application à la fois des actions préventives et des actions répressives, ainsi que d'autres mesures d'accompagnement ; autant d'actions qui exigent que les capacités matérielles et logistiques requises soient mises à disposition.

S'agissant du Maroc, il a affirmé que la DGSN s'est efforcée de développer de nombreuses initiatives et programmes pour combler

le fossé qui séparent la police des citoyens, et de là à renforcer la confiance réciproque entre les parties. À cet effet, la DGSN a pris plusieurs mesures portant sur l'amélioration de la structure d'accueil, ce qui prouve que la police est au service du citoyen. À ce titre, l'intervenant a cité comme exemple les enseignes lumineuses dans les postes de police, la présence de femmes agents de police dans les cellules d'accueil, les affiches informant le citoyen des procédures administratives... À cette même fin, de nouvelles structures et équipes de sécurité ont été créées, telles que les cellules de prise en charge des femmes victimes de violences, les unités dédiées à la protection des enfants, les unités mobiles de police de secours, la sensibilisation en milieu scolaire, les centres de pilotage et de coordination, etc.

C'est également dans ce cadre, a ajouté le commissaire principal à la DGSN, que s'inscrit le partenariat établi avec l'ambassade américaine pour le renforcement de l'expertise des responsables marocains de la sécurité dans différents domaines, tels que les accidents de la circulation, les émeutes dans les stades, les stupéfiants, le harcèlement... D'un autre côté, il a affirmé que la communication constitue également l'un des piliers constitutifs de la stratégie de la DGSN en matière de proximité, et a cité la création d'une cellule centrale de communication, la poursuite de la publication de la revue de police pour la sensibilisation et la prise de conscience, l'organisation de journées portes ouvertes, l'administration électronique des services de la Sûreté nationale, ainsi que l'élargissement du domaine alloué au portail électronique de la DGSN.

Par ailleurs, M. Omar BENSGHIR a clarifié les initiatives prises pour la moralisation des pratiques au sein du service public de police par la promotion de la transparence, la probité et l'intégrité, ainsi que la lutte contre la corruption. À ces mesures s'ajoutent d'autres relatives à la formation et à la qualification des ressources humaines pour l'amélioration de la performance de la police et du service rendu au citoyen.

Dans le cadre du même axe, le Pr. **Ayman AYYOUB, directeur adjoint à la division Afrique du Nord et Moyen-Orient, au Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité** (Genève), a mis l'accent, à son tour, sur le rapport étroit qui existe entre l'instauration d'une bonne gouvernance en matière de sécurité et la police de proximité, compte tenu que celle-ci repose sur une philosophie et une approche plutôt que sur des mesures ponctuelles.

Il estime qu'un tel concept n'existe pas tout seul, mais résulte de l'accent qui est mis par la Sûreté nationale sur la nécessité de répondre de manière rapide et efficace aux besoins de sécurité, comme c'est le cas pour la lutte contre le crime. De plus, ce concept existe pour remédier à l'écart entre les forces de sûreté et le citoyen, ainsi qu'à l'absence de confiance qui s'en suit et qui a incité le citoyen à s'abstenir d'apporter son soutien aux forces de police soucieuses d'instaurer la sécurité, en raison de l'absence de confiance réciproque. Aux yeux du citoyen, cette situation s'est finalement répercutée sur la légitimité même de l'organe de sûreté. Ces facteurs, et d'autres similaires, ont entraîné l'émergence chez l'organe sécuritaire d'une volonté d'appréhender les besoins du citoyen en matière de sécurité, tels quels sont perçus par le citoyen lui-même, puis d'instaurer une relation fondée sur la compréhension mutuelle entre les deux parties. C'est ainsi, ajoute le Pr. Ayman AYYOUB, les efforts consentis pour combler le fossé entre les deux parties ont prouvé leur efficacité dans la pratique. L'établissement de rapports de coopération entre les deux parties a été ainsi initié sur la base de la transparence, tant pour l'expression des besoins de sécurité par les citoyens que pour la démonstration des aptitudes des organes de sécurité faire appliquer la loi sans abus, les agents de sécurité deviennent ainsi des acteurs actifs dans la société, des agents facilitateurs, ce qui va permettre la participation du citoyen à l'instauration de la sécurité.

Le directeur adjoint à la division Afrique du Nord et Moyen-Orient au DCAF a également ajouté que la sécurité de proximité constitue

une base pour le passage de la réaction à l'action, à l'intervention proactive et la prévention comme moyens pour la réalisation d'une bonne gouvernance de la sécurité au niveau local. Il considère qu'il existe une multitude de moyens permettant d'y parvenir, reposant tous sur les principes du dialogue, de l'ouverture sur l'environnement, le partenariat et la coopération, ainsi que la formation et la qualification du personnel.

L'intervenant a également mis en garde contre la précipitation, dans ce domaine, à rechercher des solutions qui pourraient paraître efficaces, mais dont les résultats peuvent être contre-productifs, il a donc insisté sur la nécessité de savoir interagir avec les moyens que les contextes particuliers permettent, en évitant d'emprunter les concepts et les mécanismes.

Pour sa part, **Mme Elke DEVROE, criminologue et directrice de l'Institut Flamand pour la Paix (Belgique)**, a évoqué dans son intervention l'incapacité des modèles traditionnels à établir la sécurité en comparaison avec ceux de la police de proximité, en soulignant que le renforcement des capacités du corps de police exige l'élaboration d'une stratégie qualitative, et elle a également précisé que si la population a besoin de la police, le corps de police, à son tour, a besoin de la population, la sécurité requérant une réponse non stéréotypée et appropriée aux besoins.

En définissant la sécurité de proximité (la sécurité communautaire), l'intervenante a souligné que cette sécurité est multifonctionnelle, qu'elle adopte une approche de production commune, établit des partenariats, et est constituée d'un système décentralisé et d'une hiérarchie horizontale, dont la fonction consiste à fournir des services préventifs. Une telle sécurité de proximité accorde un intérêt particulier à l'officier de quartier et donne la priorité aux moyens plutôt qu'aux objectifs. L'intervenante a également souligné que la philosophie (ou le modèle) de police communautaire repose sur une vision élargie de la sécurité (plutôt que sur la seule lutte contre le crime), de même

que sur la qualité de vie. De plus, ce corps de police vise à créer une police «intégrée à la société», au service du citoyen (citoyens) à la recherche de solutions axées sur les problèmes locaux et les sources d'insécurité. Par conséquent, il s'agit des différents services intégrés de la police qui se trouvent concernés.

D'autre part, l'intervenante a souligné que la police de proximité se base sur cinq piliers, le premier étant l'orientation vers l'extérieur, compte tenu du fait que cette institution ne se trouve pas face à la société, mais en fait partie et est consciente de l'état dans lequel se trouve la société et son évolution. Grâce à cette intégration, elle est en mesure de percevoir rapidement et pleinement l'état de la sécurité et de la qualité de vie, et donc de réagir en temps opportun et de manière appropriée, voire proactive. Le second pilier réside dans le fait que la police de proximité s'efforce de résoudre les problèmes, puisqu'elle s'évertue à identifier et à analyser les causes potentielles de la criminalité et des conflits sociaux. De plus, la police de proximité n'interagit pas seulement avec les problèmes après qu'ils se soient produits ou après qu'ils lui soient signalés ; elle n'attend pas non plus qu'ils s'aggravent et dégénèrent. Par le contrôle, la police de proximité essaie constamment de reconnaître et d'analyser l'état de l'insécurité, d'identifier les problèmes en temps opportun et, dans la mesure du possible, de les prévoir. Le troisième pilier est représenté par la justification, ce qui requiert la mise en place de mécanismes permettant à la police de rendre compte de ses activités (tant aux groupes qu'elle sert qu'au gouvernement), en s'engageant à respecter la transparence par rapport à la manière dont elle apporte des réponses aux questions ou aux besoins des groupes auxquels elle fournit ses services.

Le partenariat constitue le quatrième pilier, étant donné que la police n'est pas la seule partie chargée d'assurer la sécurité et la qualité de vie, et ne cherche pas à l'être. L'instauration de la sécurité se conçoit donc comme une chaîne dans laquelle chacun des partenaires représente



un maillon constitutif pour une approche globale et intégrée. Enfin, le cinquième pilier réside dans l'implication capable; ce qui signifie qu'il faut créer des opportunités, tant pour les officiers de police que pour les différentes catégories de la population, pour aborder ensemble les problèmes liés à la sécurité et à la qualité de la vie ensemble, et ainsi fournir les services et assurer l'ordre et la sécurité.

Pour évaluer le travail de la police communautaire, le Pr DEVROE a évoqué, expériences qu'elle a suivi à l'appui, l'impact de l'action de cette police sur la criminalité, qui se manifeste dans la réduction de la criminalité et dans les programmes de «surveillance du voisinage», grâce à des stratégies qui recherchent de manière intense à résoudre les problèmes en attente de solution, et des effets également en ce qui concerne l'association de la population confrontée à des problèmes dans les quartiers structurellement défavorisés (avec des sentiments de désespoir, d'impuissance et de méfiance). Enfin, pour ce qui relève de l'impact sur l'opinion publique, l'intervenante a indiqué que cet impact est positif au vu de l'image de la police chez le public qui apprécie la police, nourrit un sentiment de satisfaction et de légitimité à son égard. L'intervenante a indiqué que le sentiment d'insécurité et d'insatisfaction s'est également réduit tant chez les victimes que chez les auteurs des crimes.

Deuxième séance : Gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local : quel rôle pour les élus et les collectivités territoriales ?

Les travaux de la seconde séance du séminaire ont été modérés par le **Pr Driss BELMAHI** et se sont centrés sur «La gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local, quel rôle pour les élus et les collectivités territoriales ?».

M. Mohamed SADIKI, le maire de de la ville de Rabat a été le premier à prendre la parole. Il a commencé son intervention en soulignant que la commune de Rabat s'était engagée très tôt dans la nouvelle vision internationale visant à répandre le sentiment de tranquillité et de sécurité dans l'espace public ; c'est pourquoi, la commune a adhéré depuis 2015 au réseau mondial pour des villes plus sûres. À cet égard, le maire a indiqué que la prochaine conférence se tiendra en février à Rabat.

L'intervenant a suite évoqué certaines actions réalisées par la commune de Rabat visant à assurer la sécurité et la tranquillité, et qui s'inscrivent dans le cadre de l'initiative royale lancée en 2014. Dans ce contexte, les différentes entrées de la ville, les grandes avenues, ainsi que certains quartiers ont été aménagés et l'éclairage public entièrement rénové. M. le Maire a ensuite indiqué que les organes de sûreté interviennent en ce sens pour attirer l'attention de la commune. Il a également énuméré les aménagements réalisés, tels que des espaces sûrs pour les familles dans plusieurs quartiers, action entreprise dans le respect des normes internationales régissant les villes, et conduite en coordination et en communication constantes avec le corps de police. Dans le contexte, il a évoqué l'aménagement de grands jardins et l'enfouissement des câbles électriques (ligne de haute tension) pour que les endroits par lesquels ces câbles passent puissent être utilisés par la population comme des espaces verts, dans des conditions de sécurité.

L'intérêt de la commune a également été porté au système de transport public, qu'il s'agisse des bus ou des tramways, ainsi le maire de Rabat a signalé la conclusion d'un accord de partenariat avec la DGSN pour assurer la sécurité au sein du tramway, de même que le lancement d'une action de sensibilisation et de formation des conducteurs avec l'aide de la société civile, pour contribuer à assurer la sécurité dans les bus.

Le maire a également évoqué le rôle de la commission des transports et de la circulation. Présidée par la commune, celle-ci comprend de hauts responsables de la Sûreté nationale et de la Gendarmerie royale, qui délibèrent, par exemple, de questions relatives au transport et à la signalisation. Il a également évoqué la contribution de la police administrative et les fonctions qu'elle remplit en coordination avec les autorités locales, tout en soulignant que, dans le cadre des lois nationales et internationales en vigueur, le conseil communal a le droit d'émettre des textes réglementant la sécurité dans l'espace communal, comme c'est le cas pour le contrôle de la sécurité alimentaire.

Enfin, M. SADIKI a présenté le travail mené par la commune dans le domaine de la régulation de la circulation et du contrôle de l'entrée des camions dans l'espace urbain, dans le domaine de l'urbanisme, de la fourniture et du contrôle de certains équipements urbains, tels que les bouches d'incendie pour la protection civile, ainsi que la contribution de la commune à l'instauration d'un climat de tranquillité et de sécurité dans les espaces publics, en coordination avec les services de Sûreté nationale .

Après le maire de Rabat, **M. Farid BOUNOUAR , directeur de la prévention, de la sécurité et de la citoyenneté** à Sarcelles, a pris la parole et a présenté l'expérience de la ville d'Aix-en-Provence (France) en matière de gouvernance du secteur de la sécurité, soulignant que la première idée qui vient à l'esprit lorsque l'on aborde cette question est l'équilibre relationnel possible entre l'État, représenté par le préfet/wali, et le maire, dans le cadre notamment de la décentralisation et

du transfert de certaines attributions aux collectivités locales. À cet égard, l'intervenant a souligné quelques-unes des réserves soulevées par certains élus communaux qui estiment que la sécurité relève des pouvoirs de l'État et de la Sûreté nationale ; dès lors, le maire n'a d'autres pouvoirs que celui d'apporter son soutien. Cependant, les textes et la pratique montrent qu'en France le maire est en mesure d'exercer des pouvoirs importants pour lutter contre la délinquance et assurer la sécurité dans les villes.

M. Farid BOUNOUAR a souligné que, dans ce domaine, on dispose en France d'un instrument, représenté par les conseils spéciaux qui constituent un outil de pilotage en leur qualité de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Présidés par les maires, ces conseils délibèrent au sujet de diverses questions relatives à la sécurité et à la prévention, et d'autres ayant trait à la justice et à l'éducation, tout en respectant les compétences et attributions conférées à chaque partie. C'est ainsi qu'une réunion annuelle, de 40 à 50 personnes, est organisée pour délibérer des opérations à mener au cours de l'année conformément à un plan d'action précis. Quant aux sujets considérés comme les plus importants, ils portent sur la délinquance des mineurs, le soutien aux femmes victimes de violences, l'accompagnement des enfants, la prévention par vidéo-protection, le trafic des stupéfiants et l'addiction aux drogues, ainsi que le suivi des questions de la santé mentale dans la ville. Cet organe délibère ainsi des différentes problématiques auquel la ville se trouve confrontées.

Il s'agit donc d'un organisme participatif présidé par le maire et constitué de cellules de vigilance par quartier ou par thème pour le partage des informations. Ensuite, les représentants de la population se réunissent avec les responsables de la sûreté et de la justice. Le maire, quant à lui, dispose de certaines attributions lui permettant de convoquer, par exemple, un(e) jeune ou un enfant, accompagné de sa famille, en vue de l'interroger au sujet d'un comportement inapproprié dont il est supposé être l'auteur, ou pour le/la mettre en

garde en lui rappelant les exigences de la vie communautaire dans le quartier ou la ville. Ces actions ont abouti à de bons résultats, en particulier pour les jeunes, à la fois en matière de décrochage scolaire et d'alternatives qui leur sont proposées. Dans ce cadre, il est également possible d'aborder les problèmes posés par la vie nocturne et les activités touristiques de sorte à préserver la sécurité publique et veiller au respect des lois en vigueur.

L'intervenant a estimé, d'autre part, que l'association de la société civile aux questions d'ordre sécuritaire doit tenir compte de la géographie administrative, judiciaire, éducative, ainsi que des zones couvertes par la police, de telle sorte qu'on puisse dépasser les limites de la ville et la vision qui conçoit encore que la sûreté peut à elle seule résoudre tous les problèmes.

Enfin, il a souligné que pour atteindre de tels objectifs, il faut établir un diagnostic précis, élaborer une stratégie, et fournir les moyens financiers et humains nécessaires, et cette composante requiert de la formation, tant en matière de connaissances que par rapport aux modes d'association de la société civile aux questions d'ordre sécuritaire.

Dans son intervention sur « le rôle des élus locaux dans la gouvernance sécuritaire à travers le pouvoir de police administrative », le **Pr Khadija ENNACIRI, enseignante à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de l'université Hassan II (Maroc)**, a pour sa part estimé que l'État devrait, de par ses pouvoirs régaliens, veiller à la sûreté de l'ensemble du territoire national, maintenir la sécurité et l'ordre publics, protéger les personnes et les biens, tâches qui n'incombent pas uniquement à cette institution, compte tenu du fait que les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans les domaines de la prévention du crime, la médiation, la lutte contre l'exclusion ou le soutien aux victimes, sont également associées à de telles actions.

Le Pr ENNACIRI estime que le processus de décentralisation entamé au Maroc depuis les années soixante a au fil des années

fait l'objet de plusieurs réformes qui ont permis l'élargissement des compétences des collectivités locales et le renforcement du rôle du président communal, celui-ci jouissant, conformément à la Charte communale de 1976, d'attributions conférées aux pachas et caïds en matière de police administrative communale. Néanmoins, l'efficacité de ces attributions se trouve largement contrecarrée par le système de tutelle qui s'exerce, parfois, en dehors des textes de loi.

L'intervenante a ajouté que la décentralisation entamée suite aux réformes territoriales de 2015 a consolidé l'autonomie locale et renforcé le pouvoir des élus. La gestion communale repose ainsi sur le principe de libre administration, en vertu duquel chaque commune dispose, dans la limite de ses compétences, du pouvoir de délibérer de manière démocratique et de mettre en application ses délibérations et décisions. Dans ce contexte, le président est investi de compétences considérables en sa qualité de représentant de la commune mais aussi en tant que représentant de l'État, notamment dans le domaine du maintien de l'ordre public. De ce fait, il est seul en charge des pouvoirs de police administrative ; le conseil ne peut donc intervenir en la matière.

Par ailleurs, Pr ENNACIRI a précisé que la police administrative est un service public dont l'objet consiste à prévenir les atteintes à l'ordre public et à y mettre fin. Les tâches confiées à la police administrative consistent à assurer le suivi et le contrôle. Elle exerce également sa politique en édictant des normes juridiques (en particulier, les décisions présidentielles) de nature organisationnelle.

Au niveau communal, le président et le gouverneur se partagent ce pouvoir, ce qui crée un système de dédoublement fonctionnel, parce que le président communal assure des missions de police administrative en sa double qualité de représentant de la commune et de représentant de l'État.

Après avoir abordé les rôles respectifs du président communal et du gouverneur, l'intervenante a indiqué qu'en matière de sécurité, le

pouvoir du président communal ne peut être délégué à quiconque. De même, les décisions du président communal demeurent soumises au contrôle administratif exercé par le gouverneur et le juge administratif.

Par la suite, Pr ENNACIRI a présenté l'expérience de la police administrative à Casablanca. Cette expérience a commencé en 2015 ; puis, en juillet dernier, une fois généralisée sur le territoire de la commune, ce corps de police a commencé à organiser des campagnes régulières, selon un programme établi en concertation avec les présidents des arrondissements ou à la suite des réclamations faites par les présidents des arrondissements et des plaintes émanant des citoyens.

Quant aux domaines d'intervention des officiers de la police communale casablancaise, ils sont au nombre de trois et concernent l'hygiène et la salubrité publique, l'urbanisme, et l'occupation du domaine public. Mais, bien que cette expérience en soit encore à ses débuts, l'intervenante a estimé judicieux de mentionner quelques carences et limites pouvant avoir une incidence négative sur cette politique, soulignant ainsi le caractère ambigu de la police communale, question qui exige donc l'éclaircissement des rôles par un texte de loi. Elle a également indiqué le défaut d'une loi propre à la police communale, d'où la nécessité de pourvoir la police communale d'un véritable statut juridique fixant ses attributions et les conditions aux termes desquelles celles-ci doivent être exercées, notamment les rapports à entretenir avec la police et la gendarmerie. Parmi les carences relevées, l'intervenante a signalé, entre autres, l'absence d'actions de sensibilisation et d'information des citoyens, le nombre insuffisant de ressources humaines qualifiées et bien formées, l'absence de couverture de tous les domaines de police administrative attribués au président communal, ainsi que le refus de port d'armes pour ce corps de police.



Troisième séance : politique de communication en matière de sécurité

Modéré par **Mme Cécile LAGOUTTE, directrice de programme au DCAF** basé à Genève, la troisième séance a porté sur la politique de communication en matière de sécurité. Le **Pr Ihsane EL HAFIDI, journaliste et chercheur en sciences de sécurité et gestion des risques** a traité le thème de « la politique de communication en matière de sécurité » (Cas du Maroc). Il a expliqué que la relation entre les organes de sûreté et les médias étaient autrefois caractérisées par des tensions dues à des causes inhérentes aux deux parties. À cet égard, il a affirmé que c'est le discours royal relatif au nouveau concept d'autorité (de 1999) qui est venu encadrer l'expérience d'ouverture de l'institution sécuritaire sur son environnement, à travers la communication. L'expérience des médias engagés dans le secteur de la sécurité au Maroc a ainsi constitué l'une des manifestations d'une telle ouverture sur le dynamisme de la société par les outils médiatiques. Cette politique de communication repose sur trois déterminants : l'ancrage de l'idée de proximité par la communication, le renoncement aux supports médiatiques en faveur de la communication interactive directe, ainsi que la transparence des services de sécurité.

Dans le même sens, M. Ihsane EL HAFIDI a estimé que le concept de responsabilité en matière de sécurité a radicalement et profondément changé, et la sécurité est devenue par conséquent une responsabilité solidaire à laquelle prennent part les diverses parties officielles, la société civile et les médias. De ce fait, tout rapprochement entre les médias et la sûreté a un impact positif sur la stabilité de la société, sur la consolidation des piliers de l'État et sur le maintien de la tranquillité. Face à de tels changements, l'institution en charge de la sécurité a été amenée à développer des outils spécifiques aux médias autonomes engagés dans le secteur de la sécurité, de même qu'à en diversifier les canaux.

L'intervenant a également déclaré que depuis la mi-2015, la DGSN a capitalisé les expériences en matière de diversification de

l'offre médiatique, en variant les mécanismes de communication et en ancrant l'ouverture sur son environnement. Parmi les canaux les plus importants, M. EL HAFIDI a cité la Revue de police (l'ex-Revue de la Sûreté nationale), dont la version électronique a été lancée en 2019, le réseautage, suite au lancement par la DGSN, en janvier 2019, d'un compte officiel sur le compte Twitter, réseau social dont l'intérêt consiste à réagir aux informations fallacieuses, la publication de communiqués relatifs aux opérations de sécurité menées contre la criminalité, les actes de délinquance et le terrorisme, les projets de coopération internationale en matière de sécurité, ainsi que les activités officielles de la DGSN. Dans ce cadre, les communiqués informatifs constituent le troisième instrument, alors que le quatrième instrument porte sur les journées « portes ouvertes» annuelles lancées en 2017.

Selon l'intervenant, l'une des contraintes qui entrave le développement de la communication en matière de sécurité est relative aux procédures donnant accès à l'information ainsi l'exigence du secret professionnel, aussi a-t-il conclu qu'en dépit des efforts consentis pour le développement et la diversification des mécanismes de communication dans le secteur de la sécurité, de telle mécanismes ont révélé une problématique centrale. Il s'agit de la création d'une situation de «monopole» de l'information. De plus, les mécanismes législatifs actuels (le secret professionnel et les exceptions au droit d'accès à l'information) n'ont pas contribué à marquer une rupture qui favorise la circulation de l'information. EL HAFIDI a également estimé que « les médias et les organes de sécurité partage un même domaine, en ce sens que le journaliste cherche l'information et l'agent de sécurité fait son travail sur la base de l'information d'ordre sécuritaire. Ainsi, la fourniture de l'information à caractère sécuritaire aux médias exige que l'agent de sûreté bénéficie d'une protection juridique et administrative. Néanmoins, la criminalisation d'un tel acte sous prétexte de la préservation du secret professionnel signifie que l'on est devant une loi rigoureuse plutôt qu'un organe de sûreté replié

sur lui-même». De plus, selon l'intervenant, le contrôle démocratique (politique, au sens parlementaire) exercé sur l'action sécuritaire n'a encore qu'un effet limité en raison de considérations liées à la façon dont l'acteur politique comprend les mécanismes de prise de décision dans le domaine sécuritaire, ainsi qu'au fait que l'élite politique demeure, dans sa grande majorité, mentalement attachée aux vieilles perceptions héritées du passé sur l'institution en charge de la sécurité.

Au cours de la même séance, M. Michaël JONNIAUX, commissaire divisionnaire, chef de corps du groupe de sécurité en charge de la zone de police Montgomery, dans l'agglomération bruxelloise, est également intervenu au sujet de la «Stratégie d'intervention dans une zone de police ; la ZP Montgomery en tant qu'exemple». Il a commencé par présenter la zone en question, qui est l'une des six zones pluri-communales de Bruxelles, où réside une population de 145 000 habitants sur une superficie de 20 km², comprenant près de 200 points diplomatiques ainsi que des institutions européennes multilingues dans le voisinage ! La zone abrite aussi un certain nombre d'écoles et accueille des événements «récréatifs» et sportifs.

L'intervenant a ensuite indiqué qu'à ce niveau la communication se répartit sur des axes majeurs qui apportent des réponses aux questions suivantes : pourquoi communiquer ? Avec quel public cible ? Quels sont les axes de communication ? Quel type de communication adopter ? Quel est le budget alloué à un tel processus ?

L'intervenant précise que dans le contexte du service public, les objectifs de la communication sont assez différents, parce qu'on ne communique pas pour commercialiser un produit, mais plutôt pour informer de manière proactive et réactive. Il a également indiqué qu'en communication interne, le public cible est assez varié et comprend l'effectif engagé dans le secteur de la sécurité, alors que la communication externe est destinée à la population de la zone, aux personnes qui y sont de passage, ainsi qu'aux différents organes représentatifs de l'autorité.

Cependant, ajoute M. Michaël JONNIAUX, le processus de communication présente certaines limites car il faut tenir compte des autorités judiciaires et administratives, des autorités de la zone (autorités communales), auxquelles s'ajoutent les victimes (par exemple, en cas d'incident ou de délit), ainsi que ceux qui travaillent au sein de ces services.

Abordant le volet de la communication interne, il a expliqué que la philosophie générale inspirant ce type de communication repose sur la transmission de l'information / message qui présente un intérêt pour le personnel en charge de la sûreté. À cet effet, il y a eu renforcement des communications numériques, fondées sur de nombreux piliers, à partir du réseau intranet. L'intervenant indique que cet outil est de plus en plus fréquemment utilisé, d'autant plus que de nouveaux piliers d'un grand intérêt pour le personnel du secteur exerçant dans la zone ont été ajoutés. En plus, l'intranet repose sur une communication interne s'effectuant au sein de groupes spécifiques, tels que les réseaux de volontaires des établissements scolaires. L'intervenant estime à cet égard, que ce genre de communication, établie entre le chef de groupe et le personnel, ainsi qu'entre le chef et les cadres coopérant au sein du secteur, a encore besoin davantage de renforcement.

S'agissant de la communication externe, JONNIAUX a précisé que le principal objectif est d'améliorer la sécurité et la qualité de vie sur le territoire des trois communes qui entrent dans la zone de police, en donnant divers conseils (sur la circulation, la prévention et la sécurité routière...), en informant mieux la population sur les actions de l'organe de sûreté, son mode de fonctionnement, de même que sur les mesures prises en vue de démontrer que la police de Montgomery constitue un service public qui privilégie la clarté, la transparence et la proximité. Par la suite, l'intervenant a expliqué que la communication externe recourt à plusieurs outils, notamment Facebook, un site Web, des comptes sur Twitter, LinkedIn et Instagram, les journaux locaux, la communication par les médias, ainsi que la publication d'un rapport annuel.

Afin d'apporter de l'élan à la communication sécuritaire dans la zone de Montgomery, l'intervenant a indiqué que le service de sécurité dans la zone a décidé de lancer un nouveau site intranet, et de recourir à d'autres outils pour améliorer et développer la communication interne. Au niveau de la communication externe, le service a également pris la décision de créer un compte Instagram et des vidéos de courts-métrages, renforcer la relation avec les médias, concevoir des publications spéciales et organiser une journée «portes ouvertes».

Enfin, l'intervenant a attiré l'attention sur les chevauchements et interactions entre la communication interne et la communication externe, en soulignant l'intérêt des interactions potentielles entre ces divers canaux, tout en faisant attention aux informations publiées de façon inappropriée et peuvent affecter l'image de l'organe de sûreté. Il a également insisté sur l'importance de l'interaction qui doit être rapide et de qualité, tout en évitant de se laisser entraîner dans le domaine de la «politique».

Quatrième séance: stratégie de renforcement de la coopération entre le secteur de la sécurité et la société civile

La quatrième et dernière séance a porté sur la stratégie de renforcement de la coopération entre le secteur de la sécurité et la société civile. La séance a été modérée par Mme **Sanaa EL AJI, chercheuse en sociologie et directrice de publication du journal électronique Marayana.**

Au début de son intervention sur les violences et le rôle de la société civile, l'actrice **associative Karima MAKIKA** (Maroc), a donné un aperçu général sur le sentiment de sécurité au Maroc. Elle a indiqué que, selon une enquête menée en 2017, plus d'un tiers des Marocains se sentent en insécurité. Cette enquête a également révélé que le sentiment d'insécurité a des racines beaucoup plus profondes que la criminalité apparente. Ce sentiment est en fait lié à plusieurs facteurs : un monde qui change rapidement doublé d'une

lecture floue de l'avenir, l'urbanisation rapide, la nucléarisation de la famille, la réception permanente d'une quantité impressionnante de vraies ou de fausses informations qui peuvent devenir anxiogènes, et le développement de nouvelles formes de criminalité. À ces facteurs, s'ajoutent, selon l'intervenante, la violence domestique, la mortalité routière, le harcèlement quasi-permanent des femmes dans l'espace public, la violence à l'école, etc.



Ensuite, Mme MAKIKA s'est penchée sur le rôle de la société civile, en particulier celui des associations qui jouent un rôle majeur dans tous les domaines de l'activité sociale et dans les politiques de développement car elles fournissent une large gamme de services. De plus, ces associations représentent parfois les intérêts des citoyens auprès des autorités publiques, contribuant par-là à l'incarnation d'une citoyenneté active...

Après avoir évoqué certaines caractéristiques des associations au Maroc, l'intervenante a abordé les contraintes auxquelles celles-ci se trouvent confrontées, telles que leur taille fort modeste et le peu de moyens dont elles disposent, leur domaine de collaboration limité avec le secteur privé, les difficultés d'accès aux sources de financement, l'absence de coordination, et bien d'autres contraintes.

Ensuite, l'intervenante a traité de certaines questions relatives à la coopération entre le corps de police et la société civile, soulignant dans ce sens que le principal objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et de promouvoir la paix sociale sur tout le territoire national dans le respect des droits et des accords nationaux et internationaux. En outre, ajoute l'intervenante, les objectifs spécifiques de ces liens de coopération se traduisent par l'accompagnement et le renforcement de la capacité de l'État à répondre aux besoins de la population en matière de sécurité, à mobiliser et à associer tous les acteurs à la gestion des questions d'ordre sécuritaire, ainsi qu'à créer une atmosphère de paix et de stabilité sociale propice au développement économique, social et environnemental.

Par ailleurs, Mme MAKIKA a estimé que la stratégie de coopération entre la société civile et les institutions de sûreté devrait reposer sur la prévention et le renforcement des capacités des forces de l'ordre, afin d'adapter les méthodes de travail aux nouvelles menaces et de renforcer la qualification des ressources humaines. Cette stratégie devrait également reposer sur la formation spécialisée des forces de sécurité en vue de contrer les formes croissantes de criminalité, instaurer un système de police de proximité qui passe par le rapprochement, autant que possible, entre les officiers de police et la population, l'institution d'un partenariat quotidien, l'amélioration du service public de sûreté en l'intégrant à son environnement social pour une meilleure prévention, de même que la formation et la préparation des forces disposées à intervenir à tout moment et en tout lieu. À cet égard, l'intervenante a expliqué que cette stratégie devrait tenir compte de la dimension genre afin qu'il y ait une meilleure participation des femmes à la lutte contre l'insécurité et permettre à celles-ci d'en bénéficier.

Mme MAKIKA a conclu en formulant un certain nombre de recommandations que l'on peut résumer comme suit : la programmation de campagnes de sensibilisation visant à tenir les

citoyens informés de leurs droits ; l'organisation de sessions de formation pour les étudiants à différents niveaux scolaires pour les renseigner sur leurs droits et devoirs ; l'organisation d'ateliers consacrés aux pratiques citoyennes dans les espaces publics ; l'établissement d'une coordination avec les différentes autorités au sujet de tout acte de vandalisme ou d'infraction ; la notification aux services de la commune, par exemple, de l'absence de lampadaires ou d'éclairage public ; le plaidoyer pour l'aménagement de villes sûres, en assurant l'éclairage public et en aménageant des toilettes publiques pour femmes, ainsi que le transport public dédié aux femmes, en particulier les déplacements à des heures tardives .

La parole a ensuite été donnée à **M. Farid BOUNOUAR, directeur de la prévention, de la sécurité et de la citoyenneté à Sarcelles**, en France, qui est intervenu sur « le rôle du citoyen dans la promotion de la sécurité urbaine ». Il a d'abord souligné que la société actuelle a rompu avec l'image de la communauté rurale autorégulée. Car, a-t-il précisé, les individus sont détachés des groupes de proximité, les systèmes de protection traditionnels se délitent, le sentiment de vulnérabilité est de plus en plus prononcé et l'État s'affirme comme le garant de la sécurité des biens et des personnes. De là, selon lui, la nécessité de valoriser et d'étendre l'engagement de la société civile au domaine de la sécurité urbaine.

L'intervenant a indiqué que le contexte dans lequel cet engagement s'inscrit est lié aux défis posés par le sentiment d'insécurité, ainsi qu'à la diversité des problèmes et des besoins ressentis par chaque catégorie sociale. Il a également souligné que le rapport des autorités locales et de la société civile aux mesures de sécurité urbaine s'explique par la relation de proximité existant entre la société civile et les décideurs locaux, sa connaissance du domaine territorial et son expertise de terrain. En outre, les autorités locales en charge d'autres politiques contribuent aussi à la sécurité urbaine (action sociale, jeunesse, logement, santé).

Quant aux principes directeurs de cette intervention, ils consistent en l'établissement d'un équilibre entre la prévention, la cohésion sociale, la répression, la mobilisation d'une multiplicité d'acteurs, la transversalité, et l'approche stratégique adoptée en la matière.

Par la suite, M. BOUNOUAR a expliqué que l'adoption d'une approche stratégique implique la définition des priorités en fonction des besoins. Il faut donc penser les politiques de sécurité selon les besoins de la société civile, plutôt que ceux des institutions publiques, suivre un plan pour atteindre des objectifs à moyen et à long terme, plutôt que de prendre des décisions ponctuelles pour atteindre des buts à court terme, entreprendre une évaluation régulière en vue de rendre ces politiques appropriées, et donner une lisibilité et une visibilité aux actions menées.

Par ailleurs, l'intervenant a évoqué le concept de «co-production» de la sécurité. Pour lui, cette coproduction avec la société civile est à considérer comme une valeur ajoutée pour les politiques de sécurité et les droits de l'homme car elle permet de prendre en compte les besoins et les spécificités des différentes catégories, d'autant plus que l'expertise de la société civile complète celle des professionnels. Cette coproduction favorise également le sentiment d'appartenance à la ville et contribue à améliorer les relations avec les institutions instaurant, en fin de compte, le sentiment de cohésion sociale et de sécurité...

Après avoir évoqué l'expérience de la France, l'intervenant a formulé des recommandations. Il a ainsi déclaré que, pour promouvoir une culture commune de la sécurité, il faut que les objectifs de la politique locale soient clairs pour la population, et appuyer la sensibilisation/formation des habitants (universités populaires ...). Il a également appelé à se focaliser sur les formes de participation fondées sur des principes de solidarité, soutenir et coordonner les initiatives de la société civile, favoriser la mise en place d'instances de concertation représentatives de l'ensemble de la population, y compris les personnes résidant loin des institutions, associer la

société civile à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il recommande aussi de tenir compte des formes de participation émanant directement de la population (pétitions...). Dans la même veine, l'intervenant a souligné l'intérêt de se fixer des objectifs réalisables, même lorsque les résultats semblent minimes.

Enfin, le directeur de la prévention, de la sécurité et de la citoyenneté à Sarcelles a exposé des exemples de contributions potentielles de la société civile : celle-ci peut, par exemple, mener des enquêtes (attentes et besoins ...) et des consultations lors des élections locales, créer des espaces de discussion collective, s'engager dans la «Garde nationale» (soutien aux pompiers, secours lors des catastrophes naturelles), notifier les infractions et cambriolages potentiels, servir d'intermédiaire pour résoudre à l'amiable les conflits entre habitants, et participer à la gouvernance des politiques de sécurité...

Pour sa part, le **M. Habib BELKOUCH, président du CEDHD** est intervenu sur le même thème. A cet égard, il a précisé que s'agissant des rapports entre la société civile et les institutions de sûreté, l'expérience marocaine est assez récente et résulte d'un nouveau contexte marqué par une ouverture politique à la faveur de différentes dynamiques (justice transitionnelle, Code de la famille, lois contre la violence ...), suivies de diverses autres actions. A ce propos, il a évoqué l'interaction des institutions de sûreté avec la société civile, la création dans les postes de police d'unités de lutte contre la violence à l'égard des femmes et d'autres spécialisées dans le domaine de la protection de l'enfance, le travail conjoint avec les associations de lutte contre le sida, etc. Aux yeux du président du CEDHD, cette expérience requiert une évaluation établie conjointement par les différents acteurs au sein des institutions de sûreté et de la société civile pour donner un nouvel élan à cette expérience et en élargir le champ d'action.

Par ailleurs, l'intervenant a expliqué que la société est concernée par les questions de sécurité à plusieurs égards, celle-ci étant nécessaire pour pouvoir jouir des droits et des libertés au sein de la

société. En outre, la société civile fournit des services qui se recoupent avec l'action des institutions en charge de la sécurité. L'interaction entre la société civile et les institutions sécuritaires peut donc s'avérer utile à la résolution des problèmes sociaux. Outre cette interaction, la société civile, de par la position qui lui est accordée dans la Constitution, peut s'ériger comme un canal de plaidoyer pour rappeler les questions d'ordre sécuritaire dans les plans de développement au niveau régional, et aux niveaux législatif et local... Toutefois, pour que la société civile parvienne à s'acquitter de ses différents rôles - a affirmé l'intervenant - il est essentiel que ses capacités soient renforcées, ses visions développées et les expertises indispensables mises à sa disposition.

M. BELKOUCH a ensuite présenté l'expérience du CEDHD relative aux questions sécuritaires, expérience entamée en 2008 avec le premier séminaire tenu sur la gouvernance sécuritaire au Maroc, et organisé par le CEDHD en coopération avec quelques-uns de ses partenaires. À cet égard, l'intervenant a souligné que cette action a demandé un travail de longue haleine pour le plaidoyer et le débat avec les différentes parties (institutions nationales, institutions sécuritaires et organisations de la société civile), qui a duré entre un an et un an et demi. Poursuivant dans le même sens, il a affirmé que le séminaire a permis le lancement d'une dynamique qui a duré plus d'une décennie, étant donné qu'au cours des différentes étapes, a ajouté l'intervenant, cette expérience a pu intégrer les questions de gouvernance sécuritaire dans le débat public. Dans la même veine, M. BELKOUCH a indiqué que le Centre a été parmi les principaux participants au plaidoyer pour l'évocation des questions d'ordre sécuritaire dans la Constitution, ce sujet ayant constitué l'axe principal du plaidoyer du CEDHD devant le Comité de rédaction de la Constitution, le droit à la sécurité étant un droit humain, et exigeant dès lors la définition de bonnes règles dans le secteur de la sécurité.

Enfin, le président du CEDHD a évoqué les actions accomplies en matière de renforcement des capacités ; il a ainsi cité un programme de

partenariat de deux ans avec la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR), portant sur les formations des cadres, directeurs, médecins et psychologues exerçant au sein des établissements pénitentiaires, entrepris en coopération avec le DCAF et l'ambassade des Pays-Bas au Maroc. L'intervenant a ensuite conclu en soulignant que le rapport de la société civile au thème de la gouvernance sécuritaire, ainsi que la recherche de modes de recoupements et de coopération entre les parties prenantes peuvent être envisagés au moyen de multiples entrées en la matière, mais exigent néanmoins une capitalisation d'expériences, de même qu'une longue haleine et une évaluation continue, pour développer des stratégies à même de consolider ces partenariats. D'autant plus que les questions d'ordre sécuritaire ne concernent plus uniquement les institutions sécuritaires, mais comptent désormais parmi les questions d'ordre social qui entrent dans le domaine d'intérêt des élus, des partis politiques, du Parlement, de la société civile et des médias, selon le domaine et les compétences respectifs de chaque partie. Ce sont donc autant de chantiers qui nécessitent davantage d'examen et de travail sérieux.

Dans le cadre du même axe thématique, M. Ayman AYYOUB, directeur adjoint au DCAF, Division Afrique du Nord et Moyen-Orient, est intervenu et a évoqué l'expérience palestinienne relative à la coopération entre la société civile et le secteur en charge de la sécurité. Il a ainsi indiqué qu'une expérience remarquable a été lancée par le DCAF dans les territoires palestiniens sous le contrôle de l'Autorité nationale palestinienne. Il s'agit de la création de conseils de sécurité communautaire : au début, il y a eu constitution de deux conseils modèles avant que l'expérience ne soit généralisée aux gouvernorats sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Ensuite, un décret présidentiel a été publié à l'attention de tous les gouverneurs de Palestine les appelant à soutenir ces conseils, à les doter de capacités matérielles indispensables à leur fonctionnement, de même qu'à prendre l'initiative de les créer dans les gouvernorats où ils n'existent pas encore.

Il s'agit là, ajoute M. AYYOUB, de conseils qui regroupent l'espace associatif, les chefs traditionnels et les leaders de certaines catégories spécifiques (emmes, jeunes et personnes avec des besoins spécifiques) dans le but d'associer la société civile à la formulation de solutions de sécurité que le citoyen désire pour lui-même dans des circonstances extrêmement difficiles.

M. Ayman AYYOUB a souligné que ces conseils ont réussi de façon significative à assurer la sécurité quotidienne du citoyen palestinien, étant par essence des conseils inclusifs, dont l'objet des réunions est déterminé en fonction des besoins, réunions qui peuvent même se tenir sous la forme d'une assemblée générale à laquelle le tout le monde peut participer. Pour l'intervenant, un tel succès s'explique par le fait que ces conseils ont eux-mêmes établi leurs procédures en se basant sur le décret présidentiel, qu'elles se composent, outre les représentants des associations de la société civile, des élus et des organes sécuritaires. De plus, le service de traitement des plaintes et doléances ainsi que le rôle qui lui incombe en matière de recherche de solutions à de nombreux problèmes et questions a contribué au progrès réalisé par ces conseils sur les territoires de l'Autorité palestinienne.

Débat

Réparti en quatre séances, le séminaire a donné lieu à un débat fructueux qui a permis de délibérer des différents axes programmés. Ainsi, au cours des discussions, on a notamment souligné le fait qu'il n'existe pas de recettes toutes faites pour la gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local. Sous cet angle, il faudrait plutôt être créatif et partir de contextes spécifiques à chaque pays sans pour autant nier l'importance d'apprendre des expériences des autres pays, tant au niveau des concepts et des perceptions que des bonnes pratiques. L'organisation de ce séminaire a ainsi été saluée pour les conditions d'échange qu'elle a assurées, au sujet de l'expérience marocaine d'une part, et au sujet d'autres expériences, notamment les expériences française, belge et palestinienne, d'une part.

Dans le même cadre, on a indiqué que le contexte marocain s'apprête au développement de la gouvernance du secteur de la sécurité au niveau local, notamment en raison du fait que la nouvelle Constitution consacre un chapitre entier aux libertés et droits, du souhait de réforme exprimé, en particulier pour ce qui relève de l'institution de sûreté et de ses rapports avec le citoyen, l'intégration de la dimension juridique des droits de l'homme dans le cursus de formation du personnel de sûreté, ainsi que l'effort entrepris pour la mise en œuvre de la régionalisation, etc.

Dans ce contexte, on a indiqué que l'expérience de la gouvernance sécuritaire de manière générale, et celle du Maroc en particulier, a fait quelques pas dans le bon sens, mais qu'elle demeure en voie de construction. C'est pourquoi elle a besoin d'être appuyée à travers un travail d'évaluation avec le sérieux requis, sachant que l'impact de certaines mesures ne se manifeste que sur le moyen terme. Par conséquent, il est indispensable que cette expérience fasse l'objet de suivi et d'évaluation de la part des institutions de sécurité elles-mêmes, à travers les rapports annuels, ainsi que de la part des associations et des centres d'études intéressés, pour permettre à cette expérience d'atteindre les objectifs escomptés, consolider la confiance mutuelle entre la sûreté et le citoyen en créant les conditions nécessaires à la coopération et au partenariat entre les institutions de sûreté, les composantes de la société civile, les organes élus et les médias.

Les intervenants ont, toutefois, eu l'occasion de préciser qu'en dépit des progrès réalisés au Maroc dans le domaine de la gouvernance sécuritaire, le cadre juridique des relations entre ces différentes parties demande à être mis au clair afin que les politiques publiques liées à ce genre de gouvernance puissent être établies au niveau local, faisant ainsi prévaloir la participation et la coopération entre les parties prenantes plutôt que de laisser prédominer le sentiment ressenti par les autres parties d'être réduites à de simples parties subordonnées aux institutions de sûreté et soumises à leur contrôle, d'autant plus que les relations marquées par les tensions et la méfiance, qui avaient

prévalu autrefois entre les institutions de sûreté et le citoyen, ne se sont pas encore estompés, en raison notamment de quelques pratiques auxquelles il est fait recours pour la résolution de certaines crises.

À cet égard, on s'est demandé au cours du débat si l'on devait recourir à la police de proximité en tant qu'outil supplémentaire pour la lutte contre le terrorisme en particulier, ou si ce corps de police devait chercher à assurer la sécurité au niveau local, à divers égards et dans différents domaines, sans toutefois nier la relation existant au préalable entre les institutions de sûreté, les conseils élus, certaines organisations de la société civile et les représentants du secteur des médias et de la communication.

Les expériences présentées au cours du séminaire ont été comparées, et on a souligné que la police de proximité n'est pas nécessairement une structure indépendante, mais il s'agit plutôt d'une philosophie et d'une méthodologie de travail auxquelles divers organes de sûreté prennent part en établissant des rapports de partenariat et de coopération avec les différentes parties concernées (citoyens, élus, organisations de la société civile, représentants des médias), pour assurer la sécurité et la tranquillité des personnes et de la société en général, créant ainsi un climat propice à la sécurité économique, environnementale, sociale, culturelle et politique.

Parmi les autres questions discutées figure celle relative la sécurité numérique. Dans ce cadre, les intervenants ont évoqué d'un côté la cybercriminalité, et d'un autre côté l'utilisation des appareils numériques pour le recrutement afin de commettre un certains types de crimes, comme le terrorisme, et il y a également ce que l'on appelle le «journaliste citoyen», qui publie des enregistrements sur les réseaux sociaux, mais qui contribue aussi à diffuser de fausses nouvelles. Du coup, une telle activité risque même de semer la terreur et l'instabilité dans certaines régions, soit entraver l'intervention efficace des services de sécurité pour faire face à ce genre de crimes. D'où la nécessité d'accorder de l'importance à cette question, soit à

travers des campagnes de sensibilisation à l'intention du grand public, ou bien en intégrant ces questions dans les programmes de formation de base ou continue des personnes qui travaillent dans le domaine du journalisme et de l'information.

Par ailleurs, il a été constaté que la question d'ordre sécuritaire qui se pose avec acuité dans notre pays trouve son origine dans le peu d'efficacité des mécanismes de médiation au sein de la société. Voilà pourquoi la rue se transforme en un espace où sont soulevés tous les problèmes sociaux, ainsi que les réclamations à caractère sectoriel. Une telle situation se répercute à son tour sur le plan sécuritaire, de par le mode de traitement réservé à de telles questions par les organes de sûreté pour assurer la sécurité, respecter les droits et les libertés et gérer les tensions qui en découlent.

Enfin, en ce qui concerne la contribution des conseils élus à l'instauration de la sécurité au niveau local, les intervenants ont remarqué que dans leurs programmes politiques et électoraux, les partis politiques ne s'intéressent guère aux questions d'ordre sécuritaire, absence d'intérêt à laquelle s'ajoutent, sur le plan législatif, le faible niveau de connaissance et le peu d'intérêt témoigné par ces partis à de telles questions. Il a également été souligné que l'instauration de la sécurité de manière générale, et de la gouvernance sécuritaire locale en particulier, exige davantage de formation sur le terrain, étroitement associée à une formation aux droits de l'homme, et à l'élargissement et approfondissement de ce concept, tant au sein des institutions de formation des cadres de la Sûreté nationale que des conseils élus, organisations de la société civile, établissements de formation des journalistes et des professionnels des médias, en mettant l'accent sur la contribution que la recherche universitaire, somme toute encore insignifiante, peut apporter à ce domaine. Enfin, la société civile est également en mesure de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, à la responsabilité, aux droits et au respect de la loi, et participer de manière effective au renforcement de la gouvernance du secteur de la sécurité, et la sécurité au niveau local en particulier.



L'enjeu sécuritaire est important au Maroc, confronté à des évolutions sociales majeures – une urbanisation croissante et forte, des problèmes sociaux récurrents, un manque de relais de médiation– et soumis à de fortes pressions, telles que les flux migratoires, les menaces de réseaux terroristes et criminels. Dans cette perspective, de nouveaux paradigmes sécuritaires sont nécessaires. La proximité en est l'une des composantes essentielles, permettant d'assurer la tranquillité des populations, de lutter contre la criminalité de manière efficace, en renforçant la confiance entre la police et population. Ce paradigme, dont la prévention est un pilier, requiert également de construire un dialogue, notamment par une meilleure écoute du citoyen, et une meilleure implication directe, via les tissus associatifs ou les instances représentatives dans ce processus.

Les défis demeurent néanmoins importants. Le changement requiert non seulement des efforts continus pour installer une nouvelle culture et une nouvelle approche, mais également un accompagnement, pour partager et approfondir les leçons qui se dégagent et évaluer le travail accompli, pour garantir une meilleure appropriation de cette dynamique par les divers acteurs appelés à y intervenir, y compris les composantes de la société civile, des médias et des élus.

Un tel processus pourrait contribuer à consolider la confiance entre les partenaires, à identifier les défis et priorités, et à mieux cerner le rôle de chacun dans les plans d'action et les stratégies, œuvrant ainsi à la garantie de la sécurité et des droits des citoyens.

Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie

B.P 327

Tél/Fax : (+212) 05 37 70 95 71

contact@cedhd.org / www.cedhd.org

 cedhd

**Centre pour la gouvernance
du secteur de la sécurité DCAF - Genève**

www.dcaf.ch

